

Évolutions V7 2024

CONNECT 2024

SOMMAIRE



Toutes les DSN mensuelles de la période de 2023 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V7.






TOUS les bulletins de janvier 2024 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2024.


Après installation de la version 2024, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 25/01/2024.

Les sujets, dont le sommaire indique , nécessitent des manipulations AVANT la validation ou revalidation des bulletins de salaire de janvier.

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2024)	6
1.1 Mise en place du bloc S21.G00.58 – éléments de revenu calculés en net.....	6
1.1.1 Explications.....	6
1.1.2 Comment contrôler les éléments déclarés dans le bulletin de salaire ?.....	6
1.1.3 Comment contrôler les éléments dans la DSN mensuelle ?	7
1.1.4 Point particulier pour la déclaration des heures supplémentaires exonérées	7
1.1.5 Comment effectuer un rappel d'heures supplémentaires exonérées ?	8
1.1.6 Comment effectuer un rappel du MNS pour le déclarer dans la rubrique S21.G00.58 ?	9
1.1.7 Que fait le programme pour la mise en place du bloc 58 ?.....	9
1.2 Évolutions liées au FCTU (Fin de contrat de Travail Unique).....	10
1.2.1 Modification de la déclaration des bases assujetties pour les salariés affiliés à une caisse CP.....	10
1.2.2 Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU	10
1.2.3 Gestion des nouveaux CRM	10
1.3 Autres évolutions du cahier technique DSN 2024	10
1.3.1 Déclaration des Individus non-salariés	10
1.3.2 Déclaration des individus nés à l'étranger.....	11
1.3.3 Les dispositifs publiques en DSN : suppression du code 50 – emploi d'avenir 	11
1.3.4 Composant de base assujettie 07- Plafond de sécurité social.....	12
1.4 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2024	12
1.4.1 Quelles rubriques sont mises à jour ?.....	12
1.4.2 Quels sont les codes ajoutés ?	12
1.4.3 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2024	13
2. LA GESTION DES RAPPELS DE COTISATIONS EN 2024	13
2.1 La déclaration du taux de cotisation en DSN lors d'un rappel.....	13
2.1.1 Nouveau visuel en onglet DSN/Rappels de cotisation du calcul de bulletin.....	13
2.1.2 Exemple : 1 seul rappel de cotisation pour une erreur de taux a été saisie dans le bulletin.....	14
2.2 Les modes de rappel de cotisation	16
2.3 Rappel de taux AGIRC-ARRCO	17
3. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024	17
3.1 Cotisation Allocations familiales à taux réduit.....	17

3.1.1	Explications	17
3.1.2	Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel	17
3.1.3	État de contrôle AF_ANNUEL_2024.STD	18
3.1.4	Que fait le programme ?	19
3.2	Cotisation Maladie à taux réduit.....	20
3.2.1	Explications.....	20
3.2.2	Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel	20
3.2.3	État de contrôle MAL_ANNUEL_2024.STD	21
3.2.4	Que fait le programme ?	22
3.3	Autres évolutions liées à la LFSS	22
3.3.1	Exonération JEI	22
4.	ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	23
4.1	MNS (Montant Net Social) : nouveau calcul	23
4.1.1	Pourquoi une évolution ?.....	23
4.1.2	Que peut faire l'utilisateur ?.....	23
4.1.3	Récapitulatif de ce qui entre dans le calcul du MNS	23
4.1.4	Que fait le programme ?	24
4.2	Contrats de professionnalisation 	25
4.2.1	Appliquer le barème légal et majoré pour un contrat de professionnalisation	25
4.2.2	Salarié en CDI en contrat de professionnalisation.....	26
4.2.3	Changement d'âge.....	26
4.2.4	Que fait le programme pour les contrats de professionnalisation ?	26
4.3	Transport : cotisation caisse CP 	28
4.3.1	Nouvelle cotisation Caisse CP dans le transport.....	28
4.3.2	Comment ajouter la cotisation Caisse CP dans le transport ?.....	28
4.3.3	Que fait le programme pour la cotisation caisse CP dans le transport ?	29
4.4	Mise à jour de la valeur du SMIC	29
4.5	Impact de la maladie non professionnelle sur les droits à congés payés.....	29
4.6	Gestion des arrondis des tarifs conventionnels.....	30
4.7	PASS NAVIGO : choix d'impression de la part imposable	30
4.8	Gestion des salariés de + 65 ans ou plus.....	30
5.	ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES	31
5.1	IDCC 1090 : changement des cotisations de prévoyance	31
5.1.1	Mise à jour des taux de prévoyance au 01/01/2024.....	31
5.1.2	Codes de base assujettie des prévoyances RPO	31
5.1.3	Cotisation CESA : dispatche en codes 11 et 13	31
5.1.4	Les frais de santé	32
5.1.5	Prévoyance supplémentaire GSP.....	33

5.2	IDCC 7018 : PAYSAGE	36
5.2.1	Gestion des agents de maîtrise dans l'IDCC 7018 	36
5.2.2	Comment saisir des heures d'astreinte ?.....	37
5.2.3	Comment saisir des indemnités de déplacement ?	37
5.2.4	Comment saisir les indemnités de trajet zone 2 ?	39
5.2.5	Les retraites supplémentaires TAM	39
5.2.6	Les prévoyances non cadre	40
5.2.7	Les prévoyances cadre et TAM	40
5.2.8	Les frais de santé non cadre	40
5.2.9	Comment affecter les nouveaux profils à l'entreprise ? 	41
5.3	IDCC 1404 : MATÉRIEL AGRICOLE	41
5.3.1	Comment mettre en place la prime d'ancienneté ? (modifié le 02/02/2024).....	41
5.3.2	Comment saisir des heures d'astreinte ?.....	41
5.3.3	Comment saisir des heures de travail de nuit ?.....	42
5.3.4	Comment saisir des indemnités de panier ?.....	42
5.3.5	Les prévoyances.....	42
5.3.6	Les frais de santé non cadre	42
5.3.7	Les frais de santé cadre	44
5.3.8	Comment utiliser les profils de frais de santé ? 	46
5.4	IDCC 1505 : nationale du commerce de détail alimentaire	48
5.4.1	Prime de remplacement	48
5.4.2	Cotisations de prévoyances et de mutuelle	49
5.4.3	Comment utiliser les profils de frais de santé et prévoyance ? 	50
6.	IDCC 7024 : PARTICULARITÉ 9331 GIRONDE.....	50
6.1	Prime spéciale pour travaux pénibles.....	50
6.2	Indemnité mensuelle lampe à acétylène	50
6.3	Indemnité repas	51
6.4	Indemnité trajet	52
6.5	Indemnité de soin pour animaux	52
6.6	Cotisations de prévoyance et de mutuelle	53
6.6.1	Cotisations de prévoyances	53
6.7	IDCC 7020 : cotisation CAVEC 	53
6.7.1	Que doit faire l'utilisateur pour utiliser la cotisation CAVEC dans la CVC 7020 ?	53
6.7.2	Que fait le programme ?	55
6.8	IDCC 1501 : Primes	55
6.8.1	Prime d'ancienneté.....	55

6.8.2	Prime de blanchissage 	55
6.9	IDCC 0992 : Boucherie.....	56
6.10	IDCC 1979 : HCR	56
6.11	IDCC 9112 : Avantage en nature vin	57
6.12	IDCC 2596 : Lignes et commentaires de Prime CA.....	57
6.13	IDCC 1534 : les emplois	57
6.14	IDCC 1979 : pourboire archivé	57
6.15	IDCC 1996 : Ajout de lignes dans les modèles de bulletin Agent de maîtrise	57
6.16	Mise à jour des valeurs conventionnelles.....	58
7.	AUTRES ÉVOLUTIONS.....	58
7.1	Les lignes d'alertes et d'information.....	58
7.1.1	Ligne d'information HJ_INDEM.STD	58
7.1.2	Ligne d'alerte PLAF_ABSO1.STD pour le prorata du plafond de Sécurité Sociale	58
7.1.3	Ligne d'alerte pour le dépassement du contingent des Heures supplémentaires.....	59
7.2	Les modèles de bulletins.....	60
7.2.1	Les modèles de bulletin pour les VRP exclusifs.....	60
7.2.2	Les modèles de bulletin CDD.....	60
7.2.3	Les modèles de bulletin Mandataire dans le bâtiment	60
7.3	Nouveau sous thème Maintien de salaire	60
7.4	Évolutions diverses.....	61
7.5	Salarié en multi employeur – modification des plafonds de prévoyance et frais santé	61
8.	CORRECTIONS.....	62

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN (CT 2024)

Pour appliquer cette évolution il est nécessaire de revalidés les bulletins de la période de janvier 2024.

1.1 Mise en place du bloc S21.G00.58 – éléments de revenu calculés en net

1.1.1 Explications

À compter de la norme DSN 2024, les éléments de revenu calculé en net comme les heures supplémentaires exonérées et le montant net social seront déclaré dans le bloc **S21.G00.58 – éléments de revenu calculés en net**.

✓ Ce bloc est composé comme suit :

- **S21.G00.58.001** - Date de début de période de rattachement
- **S21.G00.58.002** - Date de fin de rattachement
- **S21.G00.58.003** - Type d'éléments de revenu calculés en net
- **S21.G00.58.004** - Montant

*Les dates de début et de fin de rattachement ne sont obligatoires que lors de rappels. Pour un bulletin courant la date de rattachement déclarée sera celle du bloc **S21.G00.50 Versement individu**.*

✓ Les types d'éléments attendus sont les suivants : **S21.G00.58.003**

- **01** - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
- **01** - Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
- **03** - Montant net social
- **03** - Rappel Montant net social

La déclaration du code 03 - Montant net social sur la période courante est obligatoire même s'il est à zéro.

✓ Les valeurs suivantes sont des valeurs de réserve non utilisées pour le moment : **S21.G00.58.003**

- **04** - type d'élément de revenu calculé en net A
- **05** - type d'élément de revenu calculé en net B
- **06** - type d'élément de revenu calculé en net C
- **07** - type d'élément de revenu calculé en net D
- **08** - type d'élément de revenu calculé en net E

Cf. [Cahier technique DSN 2024](#)

1.1.2 Comment contrôler les éléments déclarés dans le bulletin de salaire ?

Un nouvel onglet a été créé en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul** sur l'onglet **DSN**

Exemple :

Type d'élément de revenu calculé en net	Date de début	Date de fin	Montant
03 - Montant net social			0,00

✓ Cet onglet s'alimente en automatique en fonction des éléments présents dans le calcul de bulletin.

- ✓ Il est possible d'ajouter des éléments en cliquant sur en haut à droite du tableau.
- ✓ Des contrôles ont été mis en place lors de la validation du bulletin si des informations obligatoires sont manquantes.

1.1.3 Comment contrôler les éléments dans la DSN mensuelle ?

Lors du calcul de la DSN mensuelle il est possible de contrôler les informations déclarées dans le bloc **S21.G00.58** sur l'édition **DSN Mensuelle – Résumé**.

ÉTAPE 1 : Aller en **Déclarations/Déclaratif/DDSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : Cliquer sur "Calculer/recalculer"

ÉTAPE 3 : Cliquer sur "Éditer/Envoyer"

ÉTAPE 4 : Cocher DSN Mensuelle – Résumé sur la partie de gauche

ÉTAPE 5 : Faire un aperçu

Exemple :

Les éléments présents dans le bulletin sont les suivants :

Eléments de contrôle cotisations		Régul. affiliations retraite	Eléments de revenu calculés en net	
Eléments de revenu calculés en net				
				+ -
Type d'élément de revenu calculé en net	Date de débt	Date de fin	Montant	
01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris heures supplémentaires exonérées)			94,50	
01B - Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement	01/01/2024	31/01/2024	58,30	
03 - Montant net social			1200,00	
03B - Rappel Montant net social	01/01/2024	31/01/2024	42,36	

Dans le résumé de la DSN mensuelle :

Dans le Résumé de la DSN mensuelle :

Rémunérations

001-Rémunération brute non plafonnée :	1 148,14 €	- Rattaché du 01/02/2024 au 29/02/2024
002-Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance c :	1 148,14 €	- Rattaché du 01/02/2024 au 29/02/2024
003-Salaire rétabli - reconstitué :	1 148,14 €	- Rattaché du 01/02/2024 au 29/02/2024
010-Salaire de base :	1 148,14 €	- Rattaché du 01/02/2024 au 29/02/2024

Activités (Rattachées du 01/02/2024 au 29/02/2024)

01-Travail rémunéré : 151,67 - 10-heure
01-Travail rémunéré : 29,00 - 40-jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale

Eléments de revenu calculés en net

01- : 94,50 €
01- : 58,30 € - Rattaché du 01/01/2024 au 31/01/2024
03- : 1 200,00 €
03- : 42,36 € - Rattaché du 01/01/2024 au 31/01/2024

1.1.4 Point particulier pour la déclaration des heures supplémentaires exonérées

- ✓ En 2023, **la part des heures supplémentaires exonérées** étaient déclarées :
 - En bloc de rémunération **S21.G00.51.011** :
 - o sous le code **026** - Heures supplémentaires exonérées (y compris journées de RTT monétisées)
 - En bloc de de Rémunération Nette Fiscale **S21.G00.50.002**

À partir du cahier technique DSN 2024 le code 026 est interdit et les heures supplémentaires exonérées sont exclus de la Rémunération nette fiscale (RNF).

- ✓ En 2024, **la part des heures supplémentaires exonérées** sont déclarées uniquement dans le bloc :
 - "**S21.G00.58.003**- éléments de revenu calculés en net" sous le code **03**.

Pour rappel, **le montant total des heures supplémentaires** est déclaré en bloc **S21.G00.51.011** :

- Sous le code **017** - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires
 - Sous le code **018** - Heures supplémentaires structurelles
- ✓ La rémunération **026** est toléré en période de rappel cependant la régularisation est à privilégier sous le code **01B** du bloc **58**.
 - ✓ Les codes **01B** et **026** ne peuvent être déclarés simultanément pour une même période de rappel.
- Cf. [Fiche DSN 2066 DSN - Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées](#)

1.1.5 Comment effectuer un rappel d'heures supplémentaires exonérées ?

La méthode pour les rappels sur les heures supplémentaires exonérées ne change pas en calcul de bulletin.

Une fois le rappel saisi, il convient de reporter **le montant des heures supplémentaires exonérées net** dans le **bloc 58**.

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : Dans l'onglet **Valeurs mensuelles/Divers au brut**, saisir le montant des heures supplémentaires exonérées net

ÉTAPE 4 : Dans l'onglet **DSN** et sous onglet **Éléments de revenu calculés en net**, saisir le code **01B Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement** avec les dates de rattachement et le montant net.

Le montant net correspond au montant des heures sup. exonérées moins l'assiette de CSG déductible x 6.80%

Exemple :

Ⓡ	CSG DEDUCTIBLE	1745,77	6,80 %	118,71		
Ⓢ	TOTAL DES RETENUES			361,52	488,39	
Ⓢ						
Ⓢ	PART PAT.FRAIS SANTE IMPOSABLE			17,14		
Ⓢ	EXO. FISCALE HS/HC			-249,55		
Ⓢ	NET IMPOSABLE			1402,85		
Ⓢ						
Ⓡ	CSG NON DED. H SUP / H COMP	245,18	9,20 %	22,56		

$$\Rightarrow 249,55 - (249,55 \times 98,25\% \times 6.80\%) = 232.88 \text{ €}$$

Pour rappel l'assiette de CSG est abattue de 98,25%.

Eléments de contrôle cotisations		Régul. affiliations retraite		Eléments de revenu calculés en net	
Eléments de revenu calculés en net					
					+ -
Type d'élément de revenu calculé en net	Date de début	Date de fin	Montant		
01B - Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscale			232,88		
03 - Montant net social			1560,84		

1.1.6 Comment effectuer un rappel du MNS pour le déclarer dans la rubrique S21.G00.58 ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salarie/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Divers pour cotisation**

ÉTAPE 3 : Saisir le montant du MNS a déclaré sur la donnée **MNS_RAPPEL.STD**

Une ligne d'information apparaît sur le bulletin.

Le montant sera déclaré en bloc **S21.G00.58** sous le code **03** rattaché par défaut à la période M-1

Il est possible de modifier la période de rattachement en onglet **DSN/Éléments de revenu calculées en net**

- ✓ Création d'une donnée de saisie au niveau salarié **MNS_RAPPEL.STD** - RAPPEL MONTANT NET SOCIAL DECLARE EN S21.G00.58.003 - 03 au 01/01/2024
- ✓ Création d'une ligne d'information **MNS_RAPPEL.STD** - RAPPEL MONTANT NET SOCIAL DECLARE EN S21.G00.58.003 - 03 au 01/01/2024

1.1.7 Que fait le programme pour la mise en place du bloc 58 ?

- ✓ Ajout des contraintes et des données de déclarations :

Liste blocs		Paramétrage du bloc									
Code rubrique du bloc		Code rubrique du bloc S21.G00.58									
S21.G00.51											
S21.G00.52											
S21.G00.53											
S21.G00.54											
S21.G00.51RAPPEL											
S21.G00.56											
S21.G00.58											
Paramétrage de la liste des contraintes à calculer											
Valeur1 Code rubrique	Valeur1 Valeur	Contrainte1 Code rubrique	Contrainte1 Contrainte	Contrainte2 Code rubrique	Contrainte2 Contrainte	Est obligatoire	Calcul par période	Code Date début	Code Date fin		
003	01	004	S21.G00.58.003 - 01			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	01B	004	S21.G00.58.003 - 01B			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	03	004	S21.G00.58.003 - 03			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	03B	004	S21.G00.58.003 - 03B			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	04	004	S21.G00.58.003 - 04			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	05	004	S21.G00.58.003 - 05			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	06	004	S21.G00.58.003 - 06			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	07	004	S21.G00.58.003 - 07			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
003	08	004	S21.G00.58.003 - 08			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Pour les besoins du programme les éléments de rappels seront codifiés en **01B** et **03B** mais seront déclarés en **01** et **03** sur la rubrique **S21.G00.53.003**.

- ✓ Création des données de déclarations suivantes :

Code donnée de déclaration	S21.G00.58.003
DSN_REV_NET_HS_HC	01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
DSN_REV_NET_HS_HC_R	01 – Rappel Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement
DSN_REV_NET_MNS	03 - Montant net social

DSN_REV_NET_MNS_R	03 – Rappel Montant net social
DSN_REV_NET_04	04 - type d'élément de revenu calculé en net A
DSN_REV_NET_05	05 - type d'élément de revenu calculé en net B
DSN_REV_NET_06	06 - type d'élément de revenu calculé en net C
DSN_REV_NET_07	07 - type d'élément de revenu calculé en net D
DSN_REV_NET_08	08 - type d'élément de revenu calculé en net E

1.2 Évolutions liées au FCTU (Fin de contrat de Travail Unique)

1.2.1 Modification de la déclaration des bases assujetties pour les salariés affiliés à une caisse CP

Des modifications sont apportées pour les signalements FCTU pour le bloc "Base assujettie - **S21.G00.78**" afin que les bases assujetties caisse de congés payés ne soient déclarées qu'en présence d'un code caisse de congés payés.

En cas de régularisation pour un salarié affilié à tort à une caisse de congés payés, les bases assujetties ne sont plus déclarées dans le FCTU.

Aucune manipulation.

1.2.2 Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU

Pour rappel, le FCTU reprend les éléments du mois de sortie + le mois M-1.

Une rubrique "**S21.G00.50.020** - Mois de la DSN mensuelle de rattachement des éléments déclarés dans le FCTU" est ajoutée au niveau du bloc "Versement individu - **S21.G00.50**" afin que le Pôle emploi puisse savoir, pour chaque versement déclaré, à quel mois de la DSN mensuelle (mois de la sortie ou mois précédant la sortie) ce bloc est rattaché.

Aucune manipulation.

1.2.3 Gestion des nouveaux CRM

Lors de la récupération des **Comptes Rendus Métier**, les CRM "CR métier ID", "Accusé de réception – FCTU", "CR métier – FCTU" issus d'une déclaration déposée via l'API entre ISAPAYE et l'un des portails déclaratifs Net-entreprises, Jedeclear.com ou MSA est pris en charge par ISAPAYE.

Ils peuvent être consultés comme les autres comptes rendus.

1.3 Autres évolutions du cahier technique DSN 2024

1.3.1 Déclaration des Individus non-salariés

Des évolutions déclaratives seront mises en place dans une prochaine version. En attendant, les fichiers DSN déclarant des individus non-salariés seront rejetés lors du dépôt avec ce message :

S89.G00.92.017/CCH-11

Message : Si la rubrique « Code de base spécifique - S89.G00.92.002 » est valorisée avec la valeur « 50 - Assiette brute déplafonnée », alors la rubrique « Montant net social - S89.G00.92.017 » est obligatoire. Dans le cas contraire, elle est interdite.

1.3.2 Déclaration des individus nés à l'étranger

La rubrique "**S21.G00.30.029** – Libellé du Pays de naissance" est mise en place.

Elle est alimentée lorsque la rubrique "**S21.G00.30.014**- Code département de naissance" est valorisée à "99".

Aucune manipulation.


1.3.3 Les dispositifs publics en DSN : suppression du code 50 – emploi d'avenir

Que fait le programme ?

Pour les rubriques **S21.G00.40.008** et **S21.G00.41.008** :

- Modification du libellé du code **41** : "Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE"
- Suppression des codes **50** - Emploi d'avenir secteur marchand et **51** - Emploi d'avenir secteur non marchand

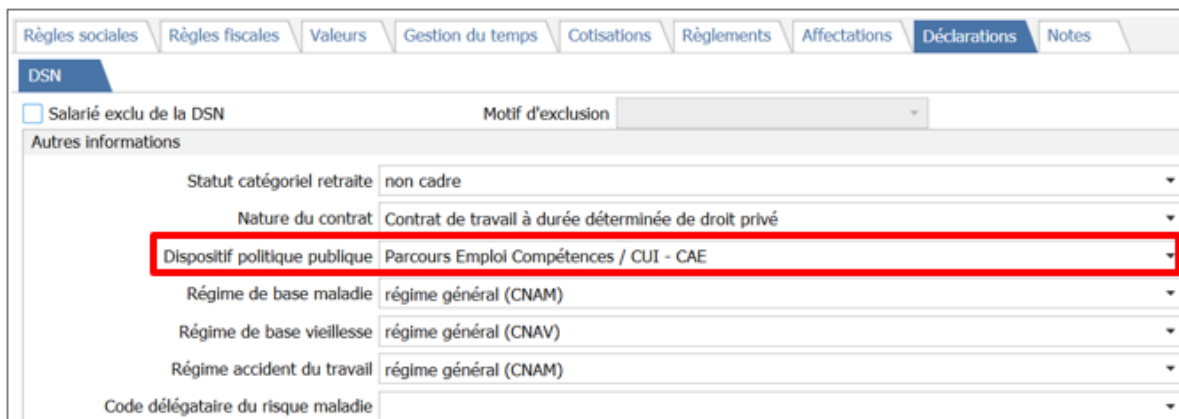
Que doit faire l'utilisateur ?

 Si un dispositif de politique publique **50 ou 51** était affecté à un salarié, il doit être modifié par un autre code dans la fiche salarié.


ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Déclarations**

ÉTAPE 3 : Choisir dans la liste le dispositif à appliquer



Autres informations	
Statut catégoriel retraite	non cadre
Nature du contrat	Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
Dispositif politique publique	Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE
Régime de base maladie	régime général (CNAM)
Régime de base vieillesse	régime général (CNAV)
Régime accident du travail	régime général (CNAM)
Code délégataire du risque maladie	

 Si un de ces codes étaient utilisés dans la DSN mensuelle précédente, un bloc changement est calculé. Ces informations devront être supprimées manuellement,

ÉTAPE 1 : Aller en **Déclarations/DSN/Mensuelles**

ÉTAPE 2 : Cliquer sur **Calculer/Recalculer**

ÉTAPE 3 : Cliquer sur **Voir/Modifier**

ÉTAPE 4 : Sur le salarié concerné aller sur la période courante et vérifier

Si à la date de modification du 01/01/2024 aucune information n'est présentes dans la zone

"Anciennes valeurs", supprimer la date de modification avec 

Changement des informations du contrat de travail	Modifications critères de pénibilité	Prévoyance	Retraite complémentaire
<div style="display: flex; align-items: center;"> + - ← </div>			
<div style="border: 1px solid gray; padding: 2px;"> Dates de modifications <input style="width: 100%;" type="text" value="01/01/2024"/> </div>			
Anciennes valeurs			
Date de début du contrat <input style="width: 100%;" type="text" value="__/__/____"/>		Numéro du contrat <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire <input style="width: 100%;" type="text"/>		<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) <input style="width: 100%;" type="text"/>		<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Nature du contrat <input style="width: 100%;" type="text"/>		<input style="width: 100%;" type="text"/>	

Dans le cas contraire ne pas faire de modification.

1.3.4 Composant de base assujettie 07- Plafond de sécurité social

Le composant de base assujettie **07** - Plafond de Sécurité Sociale appliqué n'est plus à déclarer dans la rubrique [S21.G00.79.001](#).

1.4 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2024

1.4.1 Quelles rubriques sont mises à jour ?

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

- ✓ Rubrique [S10.G00.00.006](#) - : Modification de la norme en **P24V01**
- ✓ Rubrique "[S21.G00.40.007](#)-Nature de contrat" : **54** : Modification du libellé "Contrat d'emploi pénitentiaire en apprentissage"
- ✓ Rubrique "[S21.G00.51.011](#)-Rémunérations" modification du libellé du code **002** - "Salaire brut - calculs droits assurance chômage"
- ✓ Rubrique "[S21.G00.52.001](#)-Primes"= modification du libellé du code **029** - "Prime liée au repos compensateur ou au rachat des jours de RTT"
- ✓ Rubrique "[S21.G00.65.001](#)-Suspensions" = modification du libellé du code **610** -"Projet Transition Professionnelle ou Congé Reconversion Professionnelle"
- ✓ Rubrique "[S21.G00.62.002](#)-Motif de rupture du contrat"
 - Modification du libellé du code **026** "Rupture pour motif économique suite à l'acceptation d'un CSP"
 - Modification du libellé du code **066** "Décès de l'individu"

1.4.2 Quels sont les codes ajoutés ?

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.


- ✓ Rubrique "[S21.G00.65.001](#)-Suspension d'activité" : **686**-Contrat suspendu pour expatriation
- ✓ Rubrique "[S21.G00.13.002](#)-Type BOETH externe" :
 - **04**-BOETH salariés d'une association intermédiaire mis à disposition
 - **05**-BOETH salariés d'une agence de mannequin mis à disposition
 - **06**-BOETH salariés d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique "[S21.G00.40.074](#)-Mise à disposition externe"



- **04**-Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
- **05**-Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique "**S21.G00.41.050**-Ancien mise à disposition externe"
 - **04**-Individu d'une agence de mannequin mis à disposition
 - **05**-Individu d'une entreprise de travail à temps partagé (ETTP) mis à disposition
- ✓ Rubrique "**S21.G00.62.002**-Motif de rupture du contrat"
 - **117**-Licenciement pour motif économique suite au refus d'un CSP
 - **118**-Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise

1.4.3 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2024

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

- ✓ Rubrique **S21.G00.52.001-CCH-24** : les indemnités complémentaires 007, 008, 009 et 010 sont désormais compatibles avec le motif de fin de contrat 117
- ✓ Rubrique **S21.G00.52.001-CCH-31** = l'indemnité complémentaire 033 est désormais compatible avec le motif de fin de contrat 117
- 
 ✓ Rubrique **S21.G00.60.002-CCH-13** = la date de dernier jour travaillé d'un AT qui n'est pas de type temps partiel thérapeutique ou de reprise pour temps partiel thérapeutique, peut être inférieure à la date début de contrat si la nature de contrat est égale à 50
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002-CCH-11** = le motif de fin de contrat 117 est compatible uniquement avec les natures de contrat 01 et 91
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002-CCH-11** = le motif de fin de contrat 066 est désormais compatible avec n'importe quel nature de contrat ou dispositif de politique publique.
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002-CCH-11** = le motif de fin de contrat 118 est compatible uniquement avec la nature de contrat 32
- ✓ Rubrique **S21.G00.62.002-CCH-11** = les motifs de fin de contrat 033, 036, 083 et 084 sont compatibles avec les natures de contrat 53 et 54 (en plus des conditions déjà existantes)

2. LA GESTION DES RAPPELS DE COTISATIONS EN 2024

Pour appliquer cette évolution il est nécessaire de revalider les bulletins de la période de janvier 2024.

2.1 La déclaration du taux de cotisation en DSN lors d'un rappel

2.1.1 Nouveau visuel en onglet DSN/Rappels de cotisation du calcul de bulletin

Dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisation** du calcul de bulletin il existe désormais 2 colonnes pour déterminer le taux de cotisation à déclarer en DSN sur la rubrique **S21.G00.81.007** :

- "Taux Sal DSN"
- "Taux Pat DSN"

Le taux déclaré dans la rubrique **S21.G00.81.007** dépendra du rappel effectué.

- ✓ Si 1 ligne de cotisation entre dans la cotisation individuelle alors le taux déclaré de cette ligne sera repris dans les nouvelles colonnes.

Exemple : **075** -Maladie :

- Assiette déclarée = assiette Maladie
- Taux de cotisation déclaré = "Taux Sal DSN" + "Taux Pat DSN" de la ligne de Maladie

- ✓ Si 2 lignes de cotisations (ou plus) entrent dans le calcul d'une même cotisation individuelle pour des taux différents alors le taux sera le total des 2 "Taux Sal DSN"

Exemple : **072-CSG** :

- Assiette déclarée = assiette CSG déductible **ou** Assiette CSG non déductible
- Taux déclaré = "Taux Sal DSN" CSG déductible **+** "Taux Sal DSN" CSG non déductible

- ✓ Si 2 lignes de cotisations (ou plus) entrent dans le calcul de la même cotisation individuelle pour des taux identiques alors le total repris sera celui d'une des lignes :

Exemple : **076-Vieillesse** :

- Assiette déclarée = assiette Vieillesse TA **+** Assiette Vieillesse TA MTP*
- Taux déclaré = "Taux Sal DSN" + "Taux Pat DSN" de la Vieillesse TA **ou** ceux de la Vieillesse TA MTP

*Vieillesse TA MTP = Maintien Temps Plein.

2.1.2 Exemple : 1 seul rappel de cotisation pour une erreur de taux a été saisie dans le bulletin

Si 1 ligne de cotisation entre dans la cotisation individuelle alors le taux déclaré de cette ligne sera repris dans les nouvelles colonnes.

Sur l'onglet **Bulletin** :

Code	Libellé	Base	Part salariale		Part patronale	
			Taux	Montant	Taux	Montant
BLANC001.STD						
MALADIE_RG.STD	MALADIE TS	1820,04			7,00 %	127,40
AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1820,04			0,30 %	5,46
VIEIL_TA_RG.STD	VIEILLESSE TA	1820,04	6,90 %	125,58	8,55 %	155,61
VIEIL_TA_RG.STD	Rappel : VIEILLESSE TA	1800,00	0,50 %	9,00	0,50 %	9,00
VIEIL_TS_RG.STD	VIEILLESSE TS	1820,04	0,40 %	7,28	2,02 %	36,76
ACC_TRAV_RG.STD	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1820,04			1,10 %	20,02

Sur l'onglet **DSN/Rappels de cotisation** :

Versements / P.A.S.							Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Éléments de contrôle cotisations	
Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat								
VIEIL_TA_RG.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : VIEILLESSE TA	1800,00	URSSAF DE PICARDIE	0,50%	0,50%								

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux Sal DSN	Taux Pat DSN
<input type="checkbox"/>	Taux	1800,00			01/12/2023	31/12/2023		6,90 %	8,55 %

Les taux repris dans ces colonnes sont ceux appliqués sur la période en cours.

Les taux repris dans la partie haute sont ceux saisis dans le calcul de bulletin sur la ligne de rappel.

Sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle cotisations** :

Date de début		Date de fin		Code base assujettie		Montant
01/01/2024	31/01/2024					
01/12/2023	31/12/2023	02 - Assiette brute plafonnée				0,00

Code composant de base assujettie		Montant	Base assujettie

Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie
URSSAF DE PICARDIE	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	0,00	18,00	15,45 %	02

Le "Taux cotisation" repris sur cet onglet est le total des colonnes "Taux Sal DSN" et "Taux Pat DSN" de l'onglet DSN/Rappels de cotisation"

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux Sal DSN	Taux Pat DSN
<input type="checkbox"/>	Taux	1800,00			01/12/2023	31/12/2023		6,90 %	8,55 %

Le "Montant cotisation" correspond au calcul de la colonne "Assiette" multiplié par les colonnes "Taux Sal" et "Taux Pat" de l'onglet DSN/Rappels de cotisation"

Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat
VIEIL_TA_RG-STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : VIEILLESSE TA	1800,00	JRSSAF DE PICARDIE	0,50%	0,50%

Sur le **Détail des cotisations individuelles** de la DSN mensuelle :

En **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**, aller sur **Envoyer/Éditer** et sélectionner "DSN Mensuelle – Détail des cotisations individuelles" :

<input type="checkbox"/>	Libellé
<input type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Résumé
<input checked="" type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Détail des cotisations individuelles
<input type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Détail des bordereaux de cotisations
<input type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Récapitulatif des paiements des cotisations
<input type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Courrier d'accompagnement des paiements des cotisations
<input type="checkbox"/>	DSN Mensuelle - Liste des déclarations

Les éléments déclarés sont ceux présent dans l'onglet **DSN/Éléments de contrôle** du calcul de bulletin.

Cotisation individuelle	Insee Commune	Organisme	Base Ass.	Date début	Date fin	Assiette	Taux	Montant	Aff. Prév.
076	Cotisation Assurance Vieillesse	URS_227	02	01/12/2023	31/12/2023	0,00	15,450	18,00	N.C.
049	Cotisation Allocation de logement (FN	URS_227	02	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	0,100	1,82	N.C.
076	Cotisation Assurance Vieillesse	URS_227	02	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	15,450	281,19	N.C.
131	Cotisation régime unifié Agirc-Arrco	MALMED	02	01/01/2024	31/01/2024			182,37	N.C.
018	Réduction générale des cotisations pa	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04		-435,29	N.C.
045	Cotisation Accident du travail	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	1,100	20,02	N.C.
068	Contribution solidarité autonomie	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	0,300	5,46	N.C.
074	Cotisation Allocation familiale - taux n	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	3,450	62,79	N.C.
075	Cotisation Assurance Maladie	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	7,000	127,40	N.C.
076	Cotisation Assurance Vieillesse	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	2,420	44,04	N.C.
100	Contribution au financement du dialog	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	0,016	0,29	N.C.
102	Complément de cotisation Allocation F	URS_227	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04		32,76	N.C.
106	Réduction générale des cotisations pa	MALMED	03	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04		-100,89	N.C.
072	Contribution sociale généralisée/ salair	URS_227	04	01/01/2024	31/01/2024	1 901,03	9,200	174,89	N.C.
079	Remboursement de la dette sociale	URS_227	04	01/01/2024	31/01/2024	1 901,03	0,500	9,51	N.C.
071	Contribution forfait social	URS_227	05	01/01/2024	31/01/2024	112,84	8,000	9,03	N.C.
040	Cotisation AC : assurance chômage su	URS_227	07	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	4,050	73,71	N.C.
048	Cotisation AGS : assurance garantie d	URS_227	07	01/01/2024	31/01/2024	1 820,04	0,200	3,64	N.C.
059	Cotisation individuelle Prévoyance-Ass	MALMED	31	01/01/2024	31/01/2024			215,67	2

Date de début		Date de fin		Bases assujetties		
				Code base assujettie	Montant	
01/01/2024	31/01/2024			02 - Assiette brute plafonnée	0,00	
01/12/2023	31/12/2023					
				Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie
Cotisations						
Organisme	Code cotisation	Montant assiette	Montant cotisation	Taux cotisation	Base assujettie	
URSSAF DE PICARDIE	076 - Cotisation Assurance Vieillesse	0,00	18,00	15,45 %	02	

2.2 Les modes de rappel de cotisation

Si le rappel de cotisation porte :

- sur l'assiette de cotisation
- avec un taux identique à la ligne d'origine

Alors le mode de rappel par défaut sera "Assiette - sans impact sur le base assujettie" dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations** sauf en cas de bulletin complémentaire où le mode de rappel sera "Assiette" par défaut.

Il est possible de modifier le mode de rappel en fonction du besoin.

Liste des modes de rappel disponibles :

Modes de rappel	Dans quel cas les utiliser ?
Assiette	Pour corriger la base assujettie ET le code de cotisation individuelle
Forfait	Pour corriger une cotisation forfaitaire (Mutuelle...)
Taux	Pour corriger une erreur de taux
Assiette – avec impact sur la base assujettie	Pour corriger uniquement la base assujettie
Assiette – sans impact sur la base assujettie	Pour corriger uniquement le code de cotisation individuelle

2.3 Rappel de taux AGIRC-ARRCO

- ✓ Désormais, les rappels de cotisation de type "Taux" à destination d'un organisme Agirc-Arrco sont pris en compte dans le calcul des cotisations individuelles et s'ajoutent dans un bordereau de rappel DSN.
- ✓ Dans le bordereau de cotisation de la DSN mensuelle, tous les rappels de cotisation à destination de l'AGIRC-ARRCO, quel que soit le type (assiette, taux, ...), sont désormais retenus dans un bordereau de rappel supplémentaire.

Aucune manipulation.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024

3.1 Cotisation Allocations familiales à taux réduit

3.1.1 Explications

L'article 20 de la [Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024](#) modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit d'allocation familiales à compter du 01/01/2024.

Le [décret 2023-1329](#) limite le seuil à la valeur la plus élevée entre 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023 et 2 SMIC valeur de la période courante.

3.1.2 Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

- ✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations d'Allocations Familiales sont :
 - les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :
 - Les mandataires sociaux et les stagiaires
 - Salariés non assujettis à la cotisation de chômage
 - Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels,
 - Sport, Moniteurs
 - Les employés de maison

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations AF à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	<u>La valeur la plus élevée entre :</u> - 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023	3.45%
Rémunération annuelle supérieure à	OU - 2 SMIC valeur de la période courante	5.25%
Salarié non concerné		5.25%

Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon

Les allocations familiales réduites se calculent en fonction du salaire du mois en cours au taux de **3,45%**.

Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :

- 3.5 SMIC valeur au 31/12/2023
- et 2 SMIC valeur de la période courante

Une ligne d'allocations familiales complémentaire se calcule au taux de **1,80%**.

En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)

Les allocations familiales se calculent au taux de **5,25%** sur deux lignes :

- une ligne d'allocations familiales au taux réduit de **3,45%**
- et une ligne d'allocations familiales complémentaire au taux de **1,80%**.

3.1.3 État de contrôle AF_ANNUEL_2024.STD

- ✓ Renommage de l'état **AF_ANNUEL.STD** en **AF_ANNUEL_2023.STD**
- ✓ Un nouvel état **AF_ANNUEL_2024.STD** est mis à disposition.

Il détaille pour chaque salarié mensuellement et annuellement :

- la rémunération,
- le nombre d'heures
- et la limite retenue entre 3.5 Smic au 31/12/2023 et 2Smic en vigueur.

COTISATION COMPLÉMENTAIRE ALLOCATIONS FAMILIALES ANNUALISÉES 2024											
01/01/2024 au 31/01/2024											
EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS											
Nom du Salarié	Période	Rémunération (*)		NB heures pour calcul SMIC (1)		Limite SMIC (1)		Complément AF appliqué (**)		Régul. positive	Régul. négative
		Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total		
TPARTIEL TEST	01/2024	1 273,90 €	1 273,90 €	86,66	86,66	3 494,13 €	3 494,13 €				
MARTIN BRUNO	01/2024	5 616,49 €	5 616,49 €	169,00	169,00	6 814,08 €	6 814,08 €				
Nombre de salariés concernés par le complément : 1											
REGULARISATION GLOBALE											

(1) SMIC calculé selon les règles de la Réduction de charges FILLON, majoré de 250%. Depuis la LFSS 2024, il faut prendre la somme la plus élevée entre 3,50 fois la valeur du SMIC au 31/12/2023 (11,52 E) et 2,00 fois la valeur du SMIC (11,65 E) en vigueur lors de la période d'emploi
 (*) En cas de base forfaitaire, il s'agit de la rémunération du salarié et non de l'assiette de cotisation.
 (***) En cas de base forfaitaire, le complément s'applique sur l'assiette de cotisation.

Exemple de calcul de la limite SMIC retenue pour calcul annuel taux AF réduites :

SALARIE	AF_RED050.STD		AF_RED051.STD-
	LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023		LIMITE 2 SMIC
	3,5 x SMIC AU 31/12/2023 x NB heures		2 x SMIC en vigueur x NB heures
TPARTIEL	3,5 x 11,52 x 86.66 = 3494.13	>	2 x 11,65 x 86.66 = 2019.17
MARTIN	3,5 x 11,52 x 169 = 6814.08	>	2 x 11,65 x 169 = 3937.70



L'état **AF_ANNUEL_2024.STD** ne peut être utilisé que pour les périodes antérieures à 2024.

Pour éditer cet état de contrôle :

ÉTAPE 1 : aller en **Edition/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : recherche l'état **AF_ANNUEL_2024.STD**

ÉTAPE 3 : sélectionner les dates et salariés

ÉTAPE 4 : faire un aperçu



L'édition est au format paysage, cliquer sur **Imprimante**, cocher Paysage et refaire l'aperçu.

3.1.4 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données générales non redéfinissables au 01/01/2024 :

Données	Libellés
AF_SMIC.STD	SMIC AU 31/12/2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX ALLOCATIONS FAMILIALES REDUITES
AF_COEF2.STD	NB SMIC PERIODE EMPLOI A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX AF REDUITES

- ✓ Modification de la donnée **AF_RED005.STD** – SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER AF REDUITES

Gestion du seuil annuel

- ✓ Création de la donnée **AF_RED050.STD** – LIMITE 3.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
- ✓ Création de la donnée **AF_RED051.STD** – LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
- ✓ Création de la donnée **AF_RED052.STD** – LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX AF REDUITES
- ✓ Modification de la donnée **MBS_CALC.STD** – DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS au 01/01/2024
- ✓ Modification des conditions de validité des lignes suivantes au 01/01/2024 :

Données	Libellés
AF_COMP006_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP006_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP007_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
AF_COMP007_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
AF_COMP008_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES
AF_COMP008_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES
AF_COMP011_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES

AF_COMP012_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
AF_COMP012_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP EXCLUSIF
AF_COMP013_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES
AF_COMP013_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES VRP MULTICARTES

3.2 Cotisation Maladie à taux réduit

3.2.1 Explications

L'article 20 de la [Loi 2023-1250 du 26/12/2024 de financement pour la sécurité sociales pour 2024](#) modifie le seuil en dessous duquel un employeur peut être éligible à l'application du taux réduit maladie à compter du 01/01/2024.

Le [décret 2023-1329](#) limite le seuil à la limite la plus élevée entre **2.5 SMIC** valeur au 31/12/2023 et **2 SMIC** valeur de la période courante.

3.2.2 Gestion du seuil d'exonération mensuel et annuel

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

- ✓ Pour rappel, les salariés concernés par le taux réduit de cotisations Maladie sont :
 - les salariés éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon.
- ✓ Les entreprises ou salariés ne pouvant pas bénéficier du taux réduit ou non éligibles à la réduction de charges de la loi Fillon sont :
 - Les mandataires sociaux et les stagiaires
 - Salariés non assujettis à la cotisation de chômage
 - Les salariés cotisant sur une assiette forfaitaire : Association culturelle, Formateurs Occasionnels, Sport, Moniteurs
 - Les employés de maison

	Seuil limite d'exonération	Taux de cotisations MALADIE à appliquer
Rémunération annuelle inférieure à	<u>La valeur la plus élevée entre :</u> - 2.5 SMIC valeur au 31/12/2023	7.00%
Rémunération annuelle supérieure à	<u>OU</u> - 2 SMIC valeur de la période courante	13.00%
Salarié non concerné		13.00%

Salarié éligible à la réduction de charges de la loi Fillon

Le taux de la cotisations Maladie se calcule en fonction du salaire du mois en cours au taux de **7%**.

Lorsque le salarié dépasse la limite c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre :

- 2.5 SMIC valeur au 31/12/2023
- et 2 SMIC valeur de la période courante.,

Une ligne de maladie complémentaire se calcule au taux de **6%**.

En fin d'année ou en fin de contrat, une régularisation est calculée en fonction de l'ensemble des rémunérations versées sur l'année ou le contrat.

Salarié non éligible à la réduction de charges de la loi Fillon (Ex : Mandataire social)

Le taux de la cotisations Maladie se calculent au taux de **13.00%** sur deux lignes :

- une ligne Maladie au taux réduit de **7%**
- et une ligne de Maladie complémentaire au taux de **6%**.

3.2.3 État de contrôle MAL_ANNUEL_2024.STD

- ✓ Renommage de l'état **MAL_ANNUEL.STD** en **MAL_ANNUEL_2023.STD**.
- ✓ Un nouvel état **MAL_ANNUEL_2024.STD** est mis à disposition.

Il détaille pour chaque salarié mensuellement et annuellement :

- la rémunération,
- le nombre d'heures
- et la limite retenue entre 2.5 Smic au 31/12/2023 et 2 Smic en vigueur.

COTISATION COMPLÉMENTAIRE MALADIE ANNUALISÉE 2024												
01/01/2024 au 31/01/2024												
EXPLOITATION AGRICOLE 20 RUE DES PIVOINES 60000 BEAUVAIS												
Nom du Salarié	Période	Rémunération (*)		NB heures pour calcul SMIC (1)		Limite SMIC (1)		Complément maladie appliqué (**)		Régul. positive	Régul. négative	
		Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total			
TPARTIEL TEST	01/2024	1 273,90 €	1 273,90 €	86,66	86,66	2 495,81	2 495,81 €					
MARTIN BRUNO	01/2024	5 616,49 €	5 616,49 €	169,00	169,00	4 867,20	4 867,20 €	336,99 €	336,99 €			
REGULARISATION GLOBALE												
Nombre de salariés concernés par le complément : 1												
(1) SMIC calculé selon les règles de la Réduction de charges FILLON, majoré de 150%. Depuis la LFSS 2024, il faut prendre la somme la plus élevée entre 2,50 fois la valeur du SMIC au 31/12/2023 (11,52 E) et 2,00 fois la valeur du SMIC (11,65 E) en vigueur lors de la période d'emploi.												
(*) En cas de base forfaitaire, il s'agit de la rémunération du salarié et non de l'assiette de cotisation.												
(**) En cas de base forfaitaire, le complément s'applique sur l'assiette de cotisation.												

Exemple de calcul de la limite SMIC retenue pour calcul annuel taux Maladie réduites :

SALARIE	MAL_RED050.STD		MAL_RED051.STD-	
	LIMITE 2.5 SMIC au 31/12/2023		LIMITE 2 SMIC	
	2,5 x SMIC AU 31/12/203 x NB heures		2 x SMIC en vigueur x NB heures	
TPARTIEL	2,5 x 11,52 x 86.66 =	2495.81	>	2 x 11,65 x 86.66 = 2019.17
MARTIN	2,5 x 11,52 x 169 =	4867.20	>	2 x 11,65 x 169 = 3937.70

 L'état **MAL_ANNUEL_2024.STD** ne peut être utilisé que pour les périodes postérieures à 2024.

Pour éditer cet état de contrôle :

ÉTAPE 1 : aller en **Edition/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : recherche l'état **MAL_ANNUEL_2024.STD**

ÉTAPE 3 : sélectionner les dates et salariés

ÉTAPE 4 : faire un aperçu



3.2.4 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données générales non redéfinissables au 01/01/2024 :

Données	Libellés
MAL_SMIC.STD	SMIC AU 31/12/2023 A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE
MAL_COEF2.STD	NB SMIC PERIODE EMPLOI A PRENDRE EN COMPTE POUR TAUX MALADIE REDUITE

- ✓ Modification de la donnée **MAL_RED005.STD** – SEUIL LIMITE POUR APPLIQUER MALADIE TAUX REDUIT

Gestion du seuil annuel

- ✓ Création de la donnée **MAL_RED050.STD** – LIMITE 2.5 SMIC au 31/12/2023 POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
- ✓ Création de la donnée **MAL_RED051.STD** – LIMITE 2 SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
- ✓ Création de la donnée **MAL_RED052.STD** – LIMITE SMIC POUR CALCUL ANNUEL TAUX MALADIE REDUITE
- ✓ Modification de la donnée **MBS_CALC.STD** – DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS
- ✓ Modification des conditions de validités des lignes suivantes au 01/01/2024 :

Données	Libellés
MAL_COMP006_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP006_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP007_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIE VRP EXCLUSIF
MAL_COMP007_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIE VRP EXCLUSIF
MAL_COMP008_RA.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIEVRP MULTICARTES
MAL_COMP008_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIEVRP MULTICARTES
MAL_COMP011_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP012_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIEVRP EXCLUSIF
MAL_COMP012_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIEVRP EXCLUSIF
MAL_COMP013_RA.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIEVRP MULTICARTES
MAL_COMP013_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIEVRP MULTICARTES

3.3 Autres évolutions liées à la LFSS

3.3.1 Exonération JEI

Pour les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2024 il n'y a plus d'exonération JEI.

Aucune manipulation.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

4.1 MNS (Montant Net Social) : nouveau calcul

4.1.1 Pourquoi une évolution ?

Les règles de prises en compte des prévoyances évoluent au 01/01/2024.

Désormais les parts salariales de prévoyances seront déduites du compteur MNS.

" La définition a été mise à jour. L'ensemble des contributions correspondant à des garanties collectives au sens de l'article L. 911-1 du code de la sécurité sociale est exclu du calcul du montant net social (MNS). De même, les options individuelles rattachées à des garanties collectives ne doivent pas être prises en compte pour la part patronale et doivent être déduites pour la part salariale. Par ailleurs, pour simplifier les obligations des allocataires, les indemnités journalières de sécurité sociale en cas de subrogation par l'employeur seront prises en compte pour le calcul du MNS, lors de leur versement par l'employeur."

Cf. <https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites-boss/2023/novembre/mise-a-jour-montant-net-social.html>

4.1.2 Que peut faire l'utilisateur ?

Après installation de la mise à jour, les parts salariales de prévoyance/Mutuelle et retraite supplémentaire seront automatiquement déduites du MNS.

Si la prise en charge par l'employeur est supérieure à 50% il est possible de modifier l'impact des prévoyances/mutuelles/retraites supplémentaires dans le MNS.

Dans ce cas les parts salariales ne seront plus déduites du MNS et les parts Patronales seront ajoutées :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modification**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Organismes** dans **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Renseigner les données suivantes en fonction du besoin :

- **MNS_FS01.STD**
- **MNS_RS01.STD**
- **MNS_PREV01.STD**

- ✓ **Si la donnée est à "Non" ou "vide" alors les parts salariales sont déduites et les parts patronales sont exclues (donc non prises en compte) dans le calcul du MNS.**
- ✓ **Si la donnée est à "Oui" alors les parts salariales sont exclues (donc non prises en compte) et les parts patronales sont ajoutées dans le calcul du MNS.**

4.1.3 Récapitulatif de ce qui entre dans le calcul du MNS

Éléments	Ajouté ou Déduit ?	Compteur/Qualifiant
Ligne de Brut <i>Exemples : salaire de base, heures supplémentaires, prime, etc...</i>	Ajouté	Qualifiant : MNS_BRUT.STD
Ligne de Net imposable ou de Net à payer. <i>Exemples : Intéressement / participation non placés sur un plan d'épargne, contribution patronale aux chèques vacances, indemnités de rupture de toutes natures, prime de partage de la valeur, indemnités légales d'activité partielle, heures d'intempérie, etc...</i>	Ajouté	Qualifiant : MNS_BRUT_AUTRE.STD

Autres revenus pris en compte <i>Exemples : indemnités journalières de sécurité sociale subrogées par l'employeur</i>		Ajouté	Compteur : MNS_AUTREV.STD	
Lignes de prévoyance facultatives <i>Exemple : Article 82</i>		Part patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO1.STD	
Exonérations et allègements salariaux <i>Exemple : Réduction salariale sur heures supplémentaires</i>		le montant négatif est déduit	MNS_EXO3.STD	
Les données MNS_xx01.STD permettent de choisir l'injection des parts salariales et patronales dans le MNS				
Lignes de cotisation de Frais de santé	MNS_FS01.STD = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Patronale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.STD
	MNS_FS01.STD = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2A.STD
Lignes de cotisation de Prévoyance	MNS_PREV01.STD = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Salariale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.STD
	MNS_PREV01.STD = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2B.STD
Lignes de cotisation de Retraite supplémentaire	MNS_RS01.STD = "Non" ou "Vide"	Part Salariale Déduite	Part Salariale EXCLUE	PS : MNS_COTIS1.STD
	MNS_RS01.STD = "Oui"	Part Salariale EXCLUE	Part Patronale Ajoutée	PP : MNS_EXO2C.STD

4.1.4 Que fait le programme ?

- ✓ Modification du libellé de la donnée **MNS_FS01.STD** - MONTANT NET SOCIAL - CHOIX D'INJECTION DES PARTS SALARIALES ET PATRONALES DE FRAIS DE SANTE au 01/01/2002
- ✓ Modification du libellé de la donnée **MNS_RS01.STD** - MONTANT NET SOCIAL - CHOIX D'INJECTION DES PARTS SALARIALES ET PATRONALES DE RETRAITE SUPPLEM. au 01/01/2002
- ✓ Création d'un compteur **MNS_COTIS1.STD** - MONTANT NET SOCIAL - PARTS SALARIALES DEDUITES au 01/01/2002
- ✓ Modification de la donnée **MNS_COTIS.STD** - MONTANT NET SOCIAL - MONTANT NET SOCIAL - ENSEMBLE DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES au 01/01/2024
- ✓ Modification des formes **BULL_CLAR.STD** et **BULL_CLAR2.STD**
- ✓ Création de données calculées suivantes :

Donnée	Libellé
INJ_MNS01A.STD	MONTANT NET SOCIAL – INJECTION DES PARTS SALARIALES DE FRAIS DE SANTE au 01/01/2002
INJ_MNS02A.STD	MONTANT NET SOCIAL – INJECTION DES PARTS SALARIALES DE PREVOYANCE au 01/01/2002
INJ_MNS03A.STD	MONTANT NET SOCIAL – INJECTION DES PARTS SALARIALES DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE au 01/01/2002

4.2 Contrats de professionnalisation

4.2.1 Appliquer le barème légal et majoré pour un contrat de professionnalisation

Il est désormais possible d'appliquer un barème légal et un barème majoré en fonction du besoin pour les contrats de professionnalisation.

Comment appliquer le barème légal d'un contrat de professionnalisation ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Règles sociales**

ÉTAPE 3 : Dans la zone "Valeurs appliquées" sélectionner **Autre tarif horaire en %** puis selon le barème "**CONTRAT_PRO.STD**"

Valeurs appliquées

Tarif horaire: Autre tarif horaire en % Montant: 11,65 €

Autre tarif horaire: SMIC

Pourcentage appliqué: %

selon le barème **CONTRAT_PRO.ST**

Nombre d'heures fixe: 151,67

Comment appliquer le barème majoré ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Salaire de base**

ÉTAPE 3 : Saisir "Oui" sur la donnée **CONTRAT_PRO_CHX.STD**

Etat civil | Contrat | Situation | Règles sociales | Règles fiscales | **Valeurs** | Gestion du temps | Cotisations | Règlements | Affectations

Tous

- Salaire de base
- Horaires
- Journalières
- Congés payés
- Arrêt de travail
- Divers au brut
- Divers au net

Bulletin

Les valeurs indiquées sont estimées pour un bulletin établi du 01/01/2024 au 31/01/2024.

Filtres

contrat_pro_chx

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Cumul	Valeur
CONTRAT_PRO_CHX.STD	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - APPLICATION DU BAREME MAJORE	Oui			

4.2.2 Salarié en CDI en contrat de professionnalisation

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour un salarié en CDI, la période de contrat de professionnalisation peut durer entre 6 et 36 mois.

Si le salarié est en contrat de professionnalisation en CDI, il est nécessaire de renseigner le nombre de mois de professionnalisation sur la donnée **CONTRAT_PRO_CDI.STD** :



ÉTAPE 4 : Aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Salaires de base**

ÉTAPE 6 : Rechercher la donnée **CONTRAT_PRO_CDI.STD**

ÉTAPE 7 : Saisir le nombre de mois de professionnalisation

Exemple :

The screenshot shows the 'Valeurs' tab in the software. A search filter 'contrat_pro_cdi' is applied. The table below shows the result:

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Cumul	Valeur
CONTRAT_PRO_CDI.STD	NOMBRE DE MOIS DE LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION EN CAS DE CDI	12			

Lorsque la période de professionnalisation se termine une ligne d'alerte se déclenche dans le bulletin pour penser à modifier le tarif horaire du salarié.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
🔔	VERIF. REMUNERATION CTRAT PRO					
ⓑ	SALAIRE DE BASE	151,67	7,57	1148,14		
ⓑ	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
🔔	TOTAL BRUT			1148,14		

4.2.3 Changement d'âge

Aucune manipulation. Le programme détermine le barème en fonction de l'âge du salarié.

Le changement de pourcentage de rémunération est effectué le 1er jour du mois suivant son anniversaire conformément à l'article D6325-16 CT.

4.2.4 Que fait le programme pour les contrats de professionnalisation ?

- ✓ Création de la liste de lignes **M2401.STD** – Mâj Janvier 2024
- ✓ Création des données suivantes :

Données	Libellés
CONTRAT_PRO_CHX.STD (Donnée de saisie)	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - APPLICATION DU BAREME MAJORE au 01/01/2024
CONTRAT_PRO_BAREME.STD (Donnée calculée)	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - BAREME APPLIQUE au 01/01/2024
CONTRAT_PRO_CDI.STD (Donnée de saisie)	NOMBRE DE MOIS DE LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION EN CAS DE CDI au 01/01/2024
CONTRAT_PRO_PERIODE.STD (Donnée calculée)	SALARIE DANS LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION au 01/01/2024

- ✓ Modification de la condition de déclenchement des lignes suivantes :

Données	Libellés
COMP_SMIC_CONV_POURC.STD	COMPLEMENT SALAIRE % TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2024
COMP_SMIC_CONV_FIXE.STD	COMPLEMENT SALAIRE FIXE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2024
COMP_SMIC_CONV_TH.STD	COMPLEMENT TARIF HORAIRE CONVENTIONNEL QUAND INFERIEUR AU SMIC au 01/01/2024

- ✓ Création des lignes d'alertes suivantes :

Données	Libellés
CONTRAT_PRO_PERIODE.STD	ALERTE : VERIFIER LA REMUNERATION LE MOIS OU LA PERIODE DE PROFESSIONNALISATION SE TERMINE au 01/01/2024
CONTRAT_PRO_EVOL.STD	ALERTE : CONTRAT PRO - CHANGEMENT TRANCHE AGE - 26 ANS au 01/01/2024
CONTRAT_PRO_CCN.STD	ALERTE : CONTRAT PRO – REMUNERATION SELON DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES au 01/01/2024

- ✓ Création d'une donnée tableau générale **CONTRAT_PRO.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION au 01/01/2024 en **Salaires/Général/Barème/Barème de rémunération en pourcentage** :

AGE DU SALARIE			
	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	Plus de 26 ans
BAREME APPLIQUE	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
Barème légal	55,00 %	70,00 %	100,00 %
Barème majoré	65,00 %	80,00 %	100,00 %

4.3 Transport : cotisation caisse CP

4.3.1 Nouvelle cotisation Caisse CP dans le transport

Pour être en adéquation avec les contrôles DSN, une ligne de cotisation **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD** - CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024 est créée.

Le maintien de salaire ou complément de salaire et prime de fin d'année ne sont pas à prendre en compte.

Rémunération brute totale à exclure

- Gratification bénévole
- Prime à période trimestrielle, semestrielle, annuelle allouée globalement pour l'ensemble de l'année (période de travail et de congés payés confondues)
- Prime de récompense
- Prime de vacances, de 13ème mois, de fin d'année
- Prime d'intéressement
- Prime liée au chiffre d'affaires
- Remboursement de frais réellement exposés par le salarié (primes de panier ou de transport)
- Avantages en nature dont le salarié continue à profiter pendant son congé
- Indemnité de chômage partiel
- Indemnités versées en cas d'arrêt de travail pour maladie, maternité ou accident de travail

4.3.2 Comment ajouter la cotisation Caisse CP dans le transport ?

Les bulletins de salaire de janvier devront être revalidés après ces manipulations.

Ajouter le profil à l'entreprise



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 3 : Sur l'organisme de Caisse CP ajouter le profil **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD**

<input type="checkbox"/>	Code	Créateur	Libellé court	Libellé
<input type="checkbox"/>	CAISSE_CP	STD	CAISSE CP	CAISSE DE CP
<input checked="" type="checkbox"/>	CAISSE_CP_TRANSPORT	STD	CAISSE CP TRANSPORT	CAISSE DE CP DU TRANSPORT

Si des bulletins de salaire de la période de janvier ont déjà été calculés avant l'installation de la mise à jour, il faut laisser cocher les deux pour ne pas avoir de message bloquant :

<input checked="" type="checkbox"/>	Code	Créateur	Libellé court	Libellé
<input checked="" type="checkbox"/>	CAISSE_CP	STD	CAISSE CP	CAISSE DE CP
<input checked="" type="checkbox"/>	CAISSE_CP_TRANSPORT	STD	CAISSE CP TRANSPORT	CAISSE DE CP DU TRANSPORT

Après la clôture des bulletins de janvier il sera possible de décocher l'ancien profil.

Ajouter le taux au collectif



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Taux collectif, aller dans le thème **Caisses de congés payés**

ÉTAPE 3 : Saisir "20" sur la donnée **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD**

Libellé	Part salariale		Part patronale	
	Valeur	Saisie	Saisie	Valeur
CAISSE DE CONGES PAYES			20,00 %	

4.3.3 Que fait le programme pour la cotisation caisse CP dans le transport ?

- ✓ Création de la ligne de cotisation **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD** - CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024
- ✓ Création du profil **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD** - CAISSE DE CP DU TRANSPORT au 01/01/2024
- ✓ Création du compteur **CAISSE_CP5.STD** - Cptr CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2002
- ✓ Création du taux de cotisation **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD** - CAISSE CONGES PAYES DU TRANSPORT au 01/01/2024
- ✓ Ajout du profil **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD** dans les organismes de la caisse de CP du Transport au 01/01/2024
- ✓ Création de la liste de lignes **M2401.STD** – Màj Janvier 2024 pour remplacer la ligne **CAISSE_CP.STD** par **CAISSE_CP_TRANSPORT.STD**
- ✓ Suppression de l'injection au compteur **CAISSE_CP5.STD** pour les lignes de maintien de salaire et les primes de 13^{ème} mois et de fin d'année au 01/01/2024
- ✓ Ajout de l'injection au compteur **CAISSE_CP5.STD** pour la ligne suivante au 01/01/2024 :
 - **HDIM_SANITAIRE.STD** - INDEM. DIMANCHE TRAVAILLES - TRANSPORT SANITAIRE

4.4 Mise à jour de la valeur du SMIC

- ✓ La valeur de **SMIC006.STD** (SMIC AU MOIS M-1) a été mis à jour au **01/02/2024** pour correspondre au **SMIC.STD** du 01/01/2024.

Donnée	Valeur au 01/01/2023	Valeur au 01/02/2024
SMIC006.STD	11.52 €	11.65 €

- ✓ La valeur de **SMIC010.STD** – SMIC MENSUEL NET a été mise à jour au 01/01/2024

Donnée	Libellé	Valeur au 01/01/2024
SMIC010.STD	SMIC MENSUEL NET	1450 €

Aucune manipulation.

4.5 Impact de la maladie non professionnelle sur les droits à congés payés

Désormais les absences maladies non professionnelles n'ont plus d'impact sur les compteurs pris en compte dans le calcul du brut de référence des CP.

Cf. [L'absence du salarié est-elle prise en compte pour le calcul de ses congés ? - Code du travail numérique](#)

- ✓ Suppression de l'affectation aux compteurs **CP_CDD.STD** et **CP_PERIODE.STD** pour les lignes de maladie non professionnelle rémunérées et les lignes de maintien de salaire au 01/01/2024

Aucune manipulation.

4.6 Gestion des arrondis des tarifs conventionnels

Par défaut l'arrondi des tarifs conventionnels est à 4 chiffres après la virgule.

Il est désormais possible de modifier cet arrondi.

- ✓ Création d'une donnée de saisie collective **ARR_TH_EMP.STD** - ARRondi DU TARIF HORAIRE DE L'EMPLOYE au 01/01/2024

Commentaire de la donnée :

Lorsqu'un salarié est mensualisé avec un fixe, le tarif horaire recalculé est arrondi à 4 chiffres par défaut.

Il est possible par cette donnée modifiable au dossier et au salarié de faire un arrondi autre.

Les lignes concernées sont : la ligne de salaire de base en tarif horaire, la ligne des heures à 100% et la ligne des heures à la tâche.

- ✓ Modification des lignes suivantes :

- **SALBASE02.STD** - SALAIRE DE BASE - TARIF HORAIRE au 01/01/2024
- **H100.STD** - HEURES A 100% au 01/01/2024
- **H_TACHE.STD** - H A TACHE – CHAMP au 01/01/2024

Comment modifier l'arrondi appliqué aux tarifs conventionnels de façon collective ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/collectif**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Gestion du temps/Valeurs**, rechercher la donnée **ARR_TH_EMP.STD**

ÉTAPE 3 : Choisir l'arrondi à appliquer dans la liste :

Arrondi à 2 chiffres après la virgule
Arrondi à 3 chiffres après la virgule
Arrondi à 4 chiffres après la virgule

Cette donnée est redéfinissable au niveau Établissement.

4.7 PASS NAVIGO : choix d'impression de la part imposable

Par défaut la ligne de part imposable pour prise en charge du PASS NAVIGO n'apparaît pas sur le bulletin.

Une donnée de choix d'impression a été créée :

- **EDIT_NAVIG.STD** - IMPRESSION PART IMPOSABLE PRISE EN CHARGE PASS NAVIGO au 01/01/2024



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Préférences/Informations**

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée **EDIT_NAVIG.STD**

ÉTAPE 4 : Saisir "Oui" pour imprimer l'information sur le bulletin

4.8 Gestion des salariés de + 65 ans ou plus

Les particularités pour les salariés de 65 ans et plus n'existent plus.

- ✓ Modification de la donnée **SAL_65.STD** – SALARIE + 65 ANS au 01/01/2024

Aucune manipulation.

5. ÉVOLUTIONS CONVENTIONNELLES

5.1 IDCC 1090 : changement des cotisations de prévoyance

L'IRP auto change plusieurs éléments sur ces cotisations pour l'année 2024 (taux, code base assujettie, ...)

5.1.1 Mise à jour des taux de prévoyance au 01/01/2024

Aucune manipulation.

En **Salaires/Informations/Général** sur l'onglet **Taux généraux** dans le thème **Prévoyance et Frais de sante** :

Lignes	Valeurs au 01/01/2024	
	Part Sal	Part Pat
PREV_1090_TA_C.STD	0.21 %	0.70 %
PREV_1090_TB_C.STD	0.21 %	0.70 %
PREV_1090_TA_AM.STD	0.24 %	1.13 %
PREV_1090_TB_AM.STD	0.24 %	1.13 %
PREV_1090_TA_NC.STD	0.19 %	1.02 %
PREV_1090_TB_NC.STD	0.19 %	1.02 %
PREV_1090_TA_C_LM.STD	0.07 %	0.20 %
PREV_1090_TB_C_LM.STD	0.07 %	0.20 %
PREV_1090_TA_AM_LM.STD	0.07 %	0.36 %
PREV_1090_TB_AM_LM.STD	0.07 %	0.36 %
PREV_1090_TA_NC_LM.STD	0.05 %	0.27 %
PREV_1090_TB_NC_LM.STD	0.05 %	0.27 %
PREV_1090_TA_NC_GMS.STD	0.19 %	RIEN
PREV_1090_TB_NC_GMS.STD	0.19 %	RIEN

5.1.2 Codes de base assujettie des prévoyances RPO

Jusqu'à présent IRP auto demandait des codes base assujetties spécifiques **17** pour les cotisations de prévoyance RPO, il faut dorénavant repasser en code **11** et **13**.

- ✓ Modification des qualifiants pour déclarer en codes 11 et 13
- ✓ Création d'une date de définition au 01/01/2024 pour les lignes concernées

Aucune manipulation.

5.1.3 Cotisation CESA : dispatche en codes 11 et 13

Aucune manipulation.

- ✓ Modification des lignes suivantes avec une date de définition au 01/01/2024 :

Donnée Avant	Donnée après	Nouveau libellé
PREV_1090_CESA_AM.STD	PREV_1090_AM_CESA_TA.STD	CESA AGENT MAITRISE TA
PREV_1090_CESA_C.STD	PREV_1090_C_CESA_TA.STD	CESA CADRE TA
PREV_1090_CESA_NC.STD	PREV_1090_NC_CESA_TA.STD	CESA NON CADRE TA

- ✓ Modification de la donnée **PREV_1090_CESA.STD** pour supprimer "TS" dans le libellé et le code.
- ✓ Création des lignes suivantes pour gérer la tranche B :

Donnée	Libellé
PREV_1090_AM_CESA_TB.STD	CESA AGENT MAITRISE TB
PREV_1090_C_CESA_TB.STD	CESA CADRE TB
PREV_1090_NC_CESA_TB.STD	CESA NON CADRE TB

- ✓ Ajouts des nouvelles lignes dans les profils suivants au 01/01/2024 :

Donnée	Libellé
PREV_1090_AM_CESA.STD	CESA AGENT MAITRISE IDCC 1090
PREV_1090_C_CESA.STD	CESA CADRE IDCC 1090
PREV_1090_O_CESA.STD	CESA OUVRIER IDCC 1090
PREV_1090_ET_CESA.STD	CESA ETAM IDCC 1090

- ✓ Ajout des lignes dans les modèles de bulletins.

5.1.4 Les frais de santé

Aucune manipulation.

Les frais de santé ne sont plus gérés en nbre de jours * valeur d'un jour mais plutôt en forfait mensuelle.

- ✓ Création des données de taux suivantes au niveau **Général** :

Donnée	Libellé
MUT_1090_RG_DUO.STD	FRAIS DE SANTE RPCS DUO
MUT_1090_RG_DUOR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 DUO
MUT_1090_RG_DUOR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 DUO
MUT_1090_RG_DUOR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 DUO
MUT_1090_RG_DUOR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 DUO
MUT_1090_RG_FAM.STD	FRAIS DE SANTE RPCS FAMILLE
MUT_1090_RG_FAMR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 FAMILLE

MUT_1090_RG_FAMR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 FAMILLE
MUT_1090_RG_FAMR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 FAMILLE
MUT_1090_RG_FAMR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 FAMILLE
MUT_1090_RG_ISO.STD	FRAIS DE SANTE RPCS ISOLE
MUT_1090_RG_ISOR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 ISOLE
MUT_1090_RG_ISOR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 ISOLE
MUT_1090_RG_ISOR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 ISOLE
MUT_1090_RG_ISOR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 ISOLE
MUT_1090_RL_DUO.STD	FRAIS DE SANTE RPCS DUO - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_DUOR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 DUO - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_DUOR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 DUO - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_DUOR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 DUO - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_DUOR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 DUO - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_FAM.STD	FRAIS DE SANTE RPCS FAMILLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_FAMR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 FAMILLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_FAMR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 FAMILLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_FAMR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 FAMILLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_FAMR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 FAMILLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_ISO.STD	FRAIS DE SANTE RPCS ISOLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_ISOR1.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 1 ISOLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_ISOR2.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 2 ISOLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_ISOR3.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 3 ISOLE - REGIME LOCAL
MUT_1090_RL_ISOR4.STD	FRAIS DE SANTE RPCS + RENFORT 4 ISOLE - REGIME LOCAL

- ✓ Modification des lignes **MUT_1090_XXXX** au 01/01/2024 pour supprimer l'assiette et les taux au profit d'un résultat qui reprend les données créées.
- ✓ Mise à jour des montants forfaitaires au 01/01/2024 au niveau **Général**.

5.1.5 Prévoyance supplémentaire GSP

Les garanties prévoyances précédemment envoyées sur un code base assujetties **17** sont dorénavant envoyées en code **11** et **13**, à l'exception de la rente conjoint déjà envoyée sur des codes **11** et **12** et pour laquelle il n'y a pas de changement.



Aucune manipulation.

La liste de lignes concernées est consultable en **Paramètres/Déclaratif/Profils** dans les profils **PREV_1090_xxx**.

- ✓ Modification des lignes de cotisation au 01/01/2024 :
 - Changement de libellé pour indiquer TA
 - Modification du plafond de TA + TB à TA
 - Modification des qualifiants pour chaque ligne concernée
- ✓ Création de lignes pour la tranche B :

Donnée	Libellé
PREV_1090_AM_S_DEC1B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT DE MAITRISE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_DEC2B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT DE MAITRISE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_DEC3B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 AGENT DE MAITRISE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_LM1B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT DE MAITRISE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_LM2B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT DE MAITRISE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_MEN1B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT DE MAITRISE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_MEN2B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT DE MAITRISE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_RE1B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT DE MAITRISE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_RE2B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 AGENT DE MAITRISE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_AM_S_RC1B.STD	RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 AGENT DE MAITRISE TB RENTE CONJOINT SUPPL TB
PREV_1090_C_S_DEC1B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_DEC2B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_DEC3B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_DEC4B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 4 CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB

PREV_1090_C_S_LM1B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_LM2B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_MEN1B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_MEN2B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_RE1B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_RE2B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 CADRE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_C_S_RC1B.STD	RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 CADRE TB RENTE CONJOINT SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_DEC1B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_DEC2B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_DEC3B.STD	DECES SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 NON CADRE TB DECES SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_LM1B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_LM2B.STD	LONGUE MALADIE ET INVALIDITE SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE TB LONGUE MALADIE SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_MEN1B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_MEN2B.STD	MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE TB MENSUALISATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_RE1B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 1 NON CADRE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_RE2B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 2 NON CADRE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB
PREV_1090_NC_S_RE3B.STD	RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE NIVEAU 3 NON CADRE TB RENTE EDUCATION SUPPLEMENTAIRE TB

- ✓ Modification des profils pour intégrer les nouvelles lignes
- ✓ Ajout des nouvelles lignes dans les modèles de bulletins

5.2 IDCC 7018 : PAYSAGE

5.2.1 Gestion des agents de maitrise dans l'IDCC 7018



Les modèles de bulletin **AM_CDD_PAYS.STD** et **AM_CDI_PAYS.STD** ont été archivés au 01/01/2024.

Il faut désormais utiliser les modèles : **AM_CDD_NC_AGRI.STD** et **AM_CDI_NC_AGRI.STD**.

Modifier l'ancien modèle de bulletin en saisie groupée



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations**

ÉTAPE 2 : Cocher "Calculé" dans le filtre

ÉTAPE 3 : Dans **Informations salariés**, cocher "Calcul de bulletin"

ÉTAPE 4 : Cocher **Rétroactive du "01/01/2024"**

Informations salariés à saisir

- Contrat
 - Période contractuelle
- Situation
 - Convention / Emploi
 - Calcul de bulletin
- Règles sociales
 - Paiement des salaires
 - Social
- Règles fiscales
 - Fiscal
- Gestion du temps
- Général
 - Temps de travail
 - Valorisation des périodes d'absence
- Congés payés
 - Acquisition des congés payés
 - Prise des congés payés
 - Valorisation des congés payés
- Cotisations
 - Organismes
 - Accident du travail
 - Contrats de prévoyance
 - Contrats de prévoyance : ayants droits et population
- Affectations
- Déclarations
 - DSN

Pour une prise en compte

- A la dernière situation connue
- Rétroactive du à la dernière situation connue incluse

✓ OK

✗ Annuler

ÉTAPE 5 : Aller sur l'onglet **Calcul de bulletin**

ÉTAPE 6 : Sélectionner le bulletin agent de maitrise proposé

5.2.2 Comment saisir des heures d'astreinte ?

Explications

La convention collective prévoit une indemnisation des heures d'astreinte selon :

- Astreinte de nuit
- Astreinte \geq 24h consécutives
- ✓ L'astreinte de nuit est calculée = nb heures * 1 min garantie
- ✓ L'astreinte 24 consécutives = nb heures * 2 min garantie

Que doit faire l'utilisateur pour calculer des heures d'astreinte ?

Pour saisir des heures d'astreintes :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème Horaires/H majoration

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures en fonction du besoin sur :

- ✓ **ASTREINTE_NB_7018.STD** NB NUITS D'ASTREINTES EFFECTUEES DANS LE MOIS – IDCC7018
- ✓ **ASTREINTE02_NB_7018.STD** NB ASTREINTES \geq 24H CONSECUTIVES EFFECTUEES DANS LE MOIS - IDCC 7018

Que fait le programme ?

- ✓ Recodification de la donnée **ASTREINTE_NB_7018.STD** – NB NUITS D'ASTREINTES EFFECTUEES DANS LE MOIS – IDCC7018
- ✓ Création de la donnée **ASTREINTE02_NB_7018.STD** - NB ASTREINTES \geq 24H CONSECUTIVES EFFECTUEES DANS LE MOIS - IDCC 7018
- ✓ Création d'une ligne de brut IND_**ASTREINTE02_7018.STD** - INDEM. FORFAITAIRE POUR ASTREINTE DE 24H - IDCC 7018

5.2.3 Comment saisir des indemnités de déplacement ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de déplacement en fonction du besoin

Que fait le programme ?

- ✓ Création de donnée tableau au niveau Général : **LIM_IND_DEP.STD** - BAREME NATIONAL PETIT DEPLACEMENT CHANTIER - IDCC 7018
- ✓ Modification des libellés de données suivante :

Donnée	Libellé
DEPL01_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT DE 0 A 2.5 KM – IDCC 7018
DEPL02_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 2.5 KM A 5 KM – IDCC 7018
DEPL03_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 5 KM A 10 KM – IDCC 7018

DEPL04_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 10 KM A 15 KM – IDCC 7018
DEPL05_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 15 KM A 20 KM – IDCC 7018

✓ Création des données suivantes :

Donnée	Libellé
DEPL06_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 20 KM A 25 KM – IDCC 7018
DEPL07_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 25 KM A 30 KM – IDCC 7018
DEPL08_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 30 KM A 35 KM – IDCC 7018
DEPL09_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 35 KM A 40 KM – IDCC 7018
DEPL10_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 40 KM A 45 KM – IDCC 7018
DEPL11_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 45 KM A 50 KM – IDCC 7018
DEPL12_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 50 KM A 55 KM – IDCC 7018
DEPL13_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 55 KM A 60 KM – IDCC 7018
DEPL14_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 60 KM A 65 KM – IDCC 7018
DEPL15_NB_7018.STD	NB DEPLACEMENT PLUS DE 65 KM A 70 KM – IDCC 7018

✓ Création de lignes au net :

Donnée	Libellé
IND_DEPL01_7018.STD	DEPLACEMENT DE 0 A 2.5 KM – IDCC 7018
IND_DEPL02_7018.STD	DEPLACEMENT DE 2.5 A 5 KM – IDCC 7018
IND_DEPL03_7018.STD	DEPLACEMENT DE 5 A 10 KM – IDCC 7018
IND_DEPL04_7018.STD	DEPLACEMENT DE 10 A 15 KM – IDCC 7018
IND_DEPL05_7018.STD	DEPLACEMENT DE 15 A 20 KM – IDCC 7018
IND_DEPL06_7018.STD	DEPLACEMENT DE 20 A 25 KM – IDCC 7018
IND_DEPL07_7018.STD	DEPLACEMENT DE 25 A 30 KM – IDCC 7018
IND_DEPL08_7018.STD	DEPLACEMENT DE 30 A 35 KM – IDCC 7018
IND_DEPL09_7018.STD	DEPLACEMENT DE 35 A 40 KM – IDCC 7018
IND_DEPL10_7018.STD	DEPLACEMENT DE 40 A 45 KM – IDCC 7018
IND_DEPL11_7018.STD	DEPLACEMENT DE 45 A 50 KM – IDCC 7018
IND_DEPL12_7018.STD	DEPLACEMENT DE 50 A 55 KM – IDCC 7018
IND_DEPL13_7018.STD	DEPLACEMENT DE 55 A 60 KM – IDCC 7018

IND_DEPL14_7018.STD	DEPLACEMENT DE 60 A 65 KM – IDCC 7018
IND_DEPL15_7018.STD	DEPLACEMENT DE 65 A 70 KM – IDCC 7018

- ✓ Création de lignes de brut en cas de dépassement des limites d'exonération :

Donnée	Libellé
DEPLA06_7018.STD	DEPLACEMENT DE 20 A 25 KM – IDCC 7018
DEPLA07_7018.STD	DEPLACEMENT DE 25 A 30 KM – IDCC 7018
DEPLA08_7018.STD	DEPLACEMENT DE 30 A 35 KM – IDCC 7018
DEPLA09_7018.STD	DEPLACEMENT DE 35 A 40 KM – IDCC 7018
DEPLA10_7018.STD	DEPLACEMENT DE 40 A 45 KM – IDCC 7018
DEPLA11_7018.STD	DEPLACEMENT DE 45 A 50 KM – IDCC 7018
DEPLA12_7018.STD	DEPLACEMENT DE 50 A 55 KM – IDCC 7018
DEPLA13_7018.STD	DEPLACEMENT DE 55 A 60 KM – IDCC 7018
DEPLA14_7018.STD	DEPLACEMENT DE 60 A 65 KM – IDCC 7018
DEPLA15_7018.STD	DEPLACEMENT DE 65 A 70 KM – IDCC 7018

5.2.4 Comment saisir les indemnités de trajet zone 2 ?.

Explications

En cas d'intempéries de caractère exceptionnel ayant fait l'objet d'une alerte météo, le salarié non informé par l'employeur ayant néanmoins fait le déplacement jusqu'à l'entreprise, le dépôt ou le chantier, bénéficie d'une indemnité forfaitaire de petit déplacement de zone 2.

Comment renseigner la valeur des trajet zone 2 à l'entreprise ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 3 : Aller dans le thème **Frais professionnels/Trajet**

ÉTAPE 4 : Renseigner la valeur d'un trajet sur **TRAJET_7018.STD**

Comment saisir le nombre de trajet zone 2 ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de trajet zone 2 sur la donnée **TRAJET_NB_7018.STD**

5.2.5 Les retraites supplémentaires TAM

Aucune manipulation.

- ✓ Création d'une ligne de cotisation de retraite supplémentaire TAM :
 - **CPCEA_7018_RS_TA_TAM.STD** - CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE TAM TA – IDCC 7018
- ✓ Création d'une donnée de taux de retraite supplémentaire TAM :

- **CPCEA_7018_RS_TA_TAM.STD** - CPCEA RETRAITE SUPPLEMENTAIRE TAM TA – IDCC 7018
- ✓ Création du profil **PREV_7018_TAM.STD** - RETRAITE SUPPLEMENTAIRE CPCEA TAM - IDCC 7018

5.2.6 Les prévoyances non cadre

Aucune manipulation.

- ✓ Modification des données suivantes pour remplacer dans le libellé **TS** par **TA T2** :
 - **PREV_7018_TS_NC_DEC.STD** - PREVOYANCE DECES NON CADRE **TA T2** - IDCC 7018
 - **PREV_7018_TS_NC_GIT.STD** - PREVOYANCE GIT NON CADRE **TA T2** - IDCC 7018
 - **PREV_7018_TS_NC_GMS.STD** - GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PREVOYANCE NON CADRE **TA T2** – IDCC 7018

5.2.7 Les prévoyances cadre et TAM

Aucune manipulation.

- ✓ Création des données et de lignes suivantes regroupant TAM (technicien agent de maitrise) et CADRE :

Code	Libellé
PREV_7018_TA_C_DEC.STD	PREVOYANCE DECES CADRE TA - IDCC 7018
PREV_7018_TA_C_GIT.STD	PREVOYANCE GIT CADRE TA - IDCC 7018
PREV_7018_TA_C_GMS.STD	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PREVOYANCE CADRE TA - IDCC 7018
PREV_7018_TB_C_DEC.STD	PREVOYANCE DECES CADRE TB - IDCC 7018
PREV_7018_TB_C_GIT.STD	PREVOYANCE GIT CADRE TB - IDCC 7018
PREV_7018_TB_C_GMS.STD	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PREVOYANCE CADRE TB - IDCC 7018
PREV_7018_TC_C_DEC.STD	PREVOYANCE DECES CADRE TC - IDCC 7018
PREV_7018_TC_C_GIT.STD	PREVOYANCE GIT CADRE TC - IDCC 7018
PREV_7018_TC_C_GMS.STD	GAR. MAINTIEN DE SALAIRE PREVOYANCE CADRE TC - IDCC 7018

- ✓ Création des profils suivants :

Code	Libellé
PREV_7018_GIT_C.STD	PREVOYANCE GIT GMS Cadre - IDCC 7018
PREV_7018_DECES_C.STD	PREVOYANCE DECES Cadre - IDCC 7018

5.2.8 Les frais de santé non cadre

Aucune manipulation.

- ✓ Création de données de frais de santé non cadre :

Code	Libellé
MUT_7018_FS_NC_FORF.STD	MUTUELLE FORFAIT NON CADRE CODE 20 - IDCC 7018
MUT_7018_FS_NC_FO_A.STD	MUTUELLE FORFAIT NON CADRE CODE 20 ALSACE MOSELLE- IDCC 7018

- ✓ Création de lignes de frais de santé non cadre :

Code	Libellé
MUT_7018_FS_NC_FORF.STD	MUTUELLE FORFAIT NON CADRE CODE 20 - IDCC 7018
MUT_7018_FS_NC_FORF_ALS.STD	MUTUELLE FORFAIT NON CADRE CODE 20 ALSACE MOSELLE- IDCC 7018

- ✓ Création du profil **MUT_7018_FS_NC.STD** – MUTUELLE FORFAIT NON CADRE – IDCC7018

5.2.9 Comment affecter les nouveaux profils à l'entreprise ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes/Général** sélectionner les profils souhaités

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Contrat de prévoyance** cocher les profils sur les références souhaitées

Les profils sont à choisir en fonction du besoin à l'aide du tableau ci-dessous.

- ✓ Création de nouveaux profils :

Code	Libellé
PREV_7018_RS_TAM.STD	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE CPCEA TAM - IDCC 7018
PREV_7018_GIT_C.STD	PREVOYANCE GIT GMS Cadre - IDCC 7018
PREV_7018_DECES_C.STD	PREVOYANCE DECES Cadre - IDCC 7018
PREV_7018_FS_NC.STD	MUTUELLE FORFAIT NON CADRE- IDCC 7018

5.3 IDCC 1404 : MATÉRIEL AGRICOLE

5.3.1 Comment mettre en place la prime d'ancienneté ? (modifié le 02/02/2024)

Aucune manipulation.

La prime d'ancienneté se déclenche en automatique.

5.3.2 Comment saisir des heures d'astreinte ?

Explications

- ✓ La journée d'astreinte est forfaitisée sur la base de 7 heures :

- **3,2** fois le SMIC par **journée d'astreinte** (8 h-18 h) ;
- **4** fois le SMIC par **nuite d'astreinte** (18 h-8 h) ;
- **4,8** fois le SMIC par **dimanche** ou **jour férié d'astreinte**.

L'indemnisation des astreintes **d'une durée inférieure** est proratisée sans pouvoir être inférieure à la valeur de 2 heures d'astreinte.

- ✓ Les heures d'intervention pendant les périodes d'astreinte (assimilées à travail effectif) sont :

- Majorées à 35 % pour les heures d'intervention effectuées de nuit.
- Majorées à 50 % pour les heures d'intervention effectuées le dimanche ou un jour férié

Comment saisir des heures d'astreinte ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaire/H Majoration**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de jours ou d'heures en fonction du besoin sur :

- **ASTREINTE_NBJ_1404** => nombre de journée astreinte * 3.2 smic
- **ASTREINTE_NBN_1404** => nombre de nuit astreinte * 4 smic
- **ASTREINTE_NBJF_1404** => nombre de jour férié astreinte * 4.8 smic

- **ASTREINTE_NHN_1404** => nombre heure nuit astreinte * th *0.35
- **ASTREINTE_HJF_1404** => nombre heures astreinte jour férié et dimanche * th *0.50

5.3.3 Comment saisir des heures de travail de nuit ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Horaire**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heure de nuit en fonction du besoin sur :

- **H035_1404.STD** - HNUIT035_1404.STSD
- **H050_1404.STD** - HNUIT050_1404.STD

5.3.4 Comment saisir des indemnités de panier ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de panier sur :

- **PANIER_NB_1404.STD**

Ces paniers sont soumis à une limite d'exonération.

5.3.5 Les prévoyances

Aucune manipulation.

- ✓ Recodification des données et lignes de prévoyance suivantes :

Code Avant	Code après
PREV_TA_1404_C.STD	PREV_1404_C_TA.STD
PREV_TA_1404_NC.STD	PREV_1404_NC_TA.STD
PREV_TB_1404_C.STD	PREV_1404_C_T2.STD
PREV_TB_1404_NC.STD	PREV_1404_NC_T2.STD

5.3.6 Les frais de santé non cadre

Aucune manipulation.

Création de lignes de mutuelles obligatoires non cadre :

Code	Libellé
MUT_1404_I1_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1 - IDCC 1404

MUT_1404_I1_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE NON CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT NON CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT NON CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 4 - IDCC 1404

Création de lignes de mutuelles facultatives non cadre :

Code	Libellé
MUT_1404_C1_SU1_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_C1_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1- IDCC 1404

MUT_1404_E1_SU1_NC.STD	RAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_E1_SU2_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU21_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2- IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2- IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_0_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE BASE TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU10_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU20_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU11_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU22_NC.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 4 - IDCC 1404

5.3.7 Les frais de santé cadre

Aucune manipulation.

Création de lignes de mutuelles obligatoire cadre :

Code	Libellé
MUT_1404_I1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE TEXTE 1 - IDCC 1404

MUT_1404_I1_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT NON CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE CONJOINT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT CADRE TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE OBLIGATOIRE FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 4 - IDCC 1404

Création de lignes de mutuelles facultatives cadre :

Code	Libellé
MUT_1404_C1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT CADRE TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_E1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT CADRE TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_C1_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_C1_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1- IDCC 1404

MUT_1404_E1_SU1_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_E1_SU2_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1 - IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU21_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.1 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I1_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 1- IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2- IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2- IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_I2_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF SALARIE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_C2_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF CONJOINT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_E2_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF ENFANT CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 2 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F3_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 3 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_0_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE BASE TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU10_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU20_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU11_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 1.1 TEXTE 4 - IDCC 1404
MUT_1404_F4_SU22_CAD.STD	FRAIS DE SANTE FACULTATIF FAMILLE CADRE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 TEXTE 4 - IDCC 1404

5.3.8 Comment utiliser les profils de frais de santé ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes/Général** sélectionner les profils souhaités

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Contrat de prévoyance** cocher les profils sur les références souhaitées
Les profils sont à choisir en fonction du besoin à l'aide du tableau ci-dessous.

Création de nouveaux profils :

Code	Libellé
PREV_1404_FS_1_1.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_2.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_11.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SURCOMPLEMENTAIRE 1 INITIATIVE SALARIE TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_21.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SURCOMPLEMENTAIRE 2.1 INITIATIVE SALARIE TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_22.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SURCOMPLEMENTAIRE 2.2 INITIATIVE SALARIE TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_C.STD	MUTUELLE FACULTATIVE CONJOINT AYANT DROIT INITIATIVE SALARIE TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_E.STD	MUTUELLE FACULTATIVE ENFANT AYANT DROIT INITIATIVE SALARIE TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_1C.STD	MUTUELLE FACULTATIVE CONJOINT AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1-1 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_2C.STD	MUTUELLE FACULTATIVE CONJOINT AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2-1 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_1E.STD	MUTUELLE FACULTATIVE ENFANT AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1-1 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_1_2E.STD	MUTUELLE FACULTATIVE ENFANT AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2-1 TEXTE 1 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ET AYANT DROIT TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2C.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE CONJOINT ET AYANT DROIT TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2E.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ENFANT ET AYANT DROIT TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_1.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_2.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_1C.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE CJT ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_2C.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE CJT ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_1E.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ENF ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 2 - IDCC 1404

PREV_1404_FS_2_2E.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE SALARIE ENF ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_11.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 1 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_21.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE ET AYANT DROIT SURCOMPLEMENTAIRE 2 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_11C.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE CJT ET AYANT DROIT SURCOMP. 1 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_21C.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE CJT ET AYANT DROIT SURCOMP. 2 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_11E.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE ENF ET AYANT DROIT SURCOMP. 1 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_2_21E.STD	MUTUELLE FACULTATIVE SALARIE ENF ET AYANT DROIT SURCOMP. 2 INIT. SALARIE TEXTE 2 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_3.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE TEXTE 3 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_3_1.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 3 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_3_2.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 3 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_3_11.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE ET SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 3 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_3_22.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE ET SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 3 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_0.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE CONJOINT INITIATIVE SALARIE TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_1.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 1 TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_10.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE CONJOINT SURCOMPLEMENTAIRE 1 INITIATIVE SALARIE TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_11.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 1 INITIATIVE SALARIE TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_2.STD	MUTUELLE OBLIGATOIRE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 2 TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_20.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE CONJOINT SURCOMPLEMENTAIRE 2 INITIATIVE SALARIE TEXTE 4 - IDCC 1404
PREV_1404_FS_4_22.STD	MUTUELLE FACULTATIVE FAMILLE SURCOMPLEMENTAIRE 2 INITIATIVE SALARIE TEXTE 4 - IDCC 1404

5.4 IDCC 1505 : nationale du commerce de détail alimentaire

5.4.1 Prime de remplacement

Article de la convention :

Le salarié affecté à un emploi de qualification supérieure reçoit une indemnité complémentaire de salaire égale à la différence entre le salaire de cette qualification et celui de sa qualification. Les affectations temporaires ne peuvent être supérieures à 3 mois consécutifs.

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée **PR_REMP_1505.STD**

ÉTAPE 4 : Renseigner le montant



Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **PR_REMP_1505.STD**
- ✓ Création de la ligne au Brut **PR_REMP_1505.STD**

5.4.2 Cotisations de prévoyances et de mutuelle

Cotisations de prévoyance

- ✓ Création des lignes suivantes :

	Prévoyance	Lignes	Profils
Non Cadre	Décès, invalidité et rente	PREV_1505_DEC_NC_TA.STD PREV_1505_DEC_NC_TB.STD	PREV_1505_NC.STD
	Mensualisation	PREV_1505_GMS_NC_TA.STD PREV_1505_GMS_NC_TB.STD	
	Longue maladie	PREV_1505_LM_NC_TA.STD PREV_1505_LM_NC_TB.STD	
	Indemnité départ à la retraite	PREV_1505_IDR_NC_TA.STD PREV_1505_IDR_NC_TB.STD	
Cadre	Décès, invalidité et rente	PREV_1505_DEC_C_TA.STD PREV_1505_DEC_C_TB.STD	PREV_1505_C.STD
	Mensualisation	PREV_1505_GMS_C_TA.STD PREV_1505_GMS_C_TB.STD	
	Longue maladie	PREV_1505_LM_C_TA.STD PREV_1505_LM_C_TB.STD	
	Indemnité départ à la retraite	PREV_1505_IDR_C_TA.STD PREV_1505_IDR_C_TB.STD	

Les valeurs sont redéfinissables au collectif/Entreprise/Salarié.

Des taux différents s'appliquent l'établissement est soumis au régime Alsace/Moselle.

Cotisations frais de santé

Création des lignes suivantes :

		Lignes	Profils
Non Cadre	Isolé	MUT_1505_NC_ISO.STD	PREV_1505_FS_NC_ISO.STD
	Famille	MUT_1505_NC_FAM.STD	PREV_1505_FS_NC_FAM.STD
Cadre	Isolé	MUT_1505_C_ISO.STD	PREV_1505_FS_C_ISO.STD
	Famille	MUT_1505_C_FAM.STD	PREV_1505_FS_C_FAM.STD

Les valeurs sont redéfinissables au collectif/Entreprise/Salarié.

Des taux différents s'appliquent l'établissement est soumis au régime Alsace/Moselle.

5.4.3 Comment utiliser les profils de frais de santé et prévoyance ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Organismes/Général** sélectionner les profils souhaités

ÉTAPE 3 : Sur l'onglet **Contrat de prévoyance** cocher les profils sur les références souhaitées

6. IDCC 7024 : particularité 9331 Gironde

6.1 Prime spéciale pour travaux pénibles

Cette prime est versée pour travaux pénibles. Elle ne peut être inférieure à 15% du salaire afférent au temps de manœuvre du marteau-piqueur.

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 5 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 6 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 7 : rechercher la donnée **PR_TRAV_PENI_9331.STD** - PRIME SPECIALE TRAVAUX PENIBLE - IDCC 7024 – GIRONDE

ÉTAPE 8 : renseigner le montant



Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **PR_TRAV_PENI_9331.STD** - PRIME SPECIALE TRAVAUX PENIBLE - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la ligne au Brut **PR_TRAV_PENI_9331.STD** - PRIME SPECIALE TRAVAUX PENIBLES - IDCC 7024 – GIRONDE

6.2 Indemnité mensuelle lampe à acétylène

Cette indemnité est versée mensuellement pour l'utilisation d'une lampe à acétylène personnelle égale à 1 €.

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **IND_LAMPE_9331_VERS.STD** – VERSEMENT INDEMNITE LAMPE ACETYLENE – IDCC 7024 - GIRONDE

ÉTAPE 4 : renseigner le choix de versement



Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **IND_LAMPE_9331_VERS.STD** – VERSEMENT INDEMNITE LAMPE ACETYLENE – IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la donnée **IND_LAMPE_9331_MT.STD** – MONTANT INDEMNITE LAMPE ACETYLENE
- ✓ Création de la ligne au Brut **IND_LAMPE_9331.STD** - INDEMNITE LAMPE ACETYLENE - IDCC 7024 – GIRONDE

6.3 Indemnité repas

Cette indemnité de repas/panier est versée lorsque le salarié travaille sur un chantier plus éloigné que le lieu habituel.

Cette indemnité est égale par repas à 1.5 * le salaire horaire de la catégorie B si le salarié a une activité Champignonnières ou horticulture ou 1 fois le salaire horaire de la catégorie B si le salarié a une activité travaux agricole.

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **IND_REPAS_9331_DISP.STD** - DISPOSITIF SALARIE POUR INDEMNITES REPAS - IDCC 7024 - GIRONDE

ÉTAPE 4 : renseigner le choix d'activité : "Champignonnières ou Horticulture" ou "Travaux agricoles"

Si aucun choix de dispositif n'est sélectionné, c'est le choix 1 qui s'applique.

ÉTAPE 5 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 6 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 7 : renseigner le nombre de repas sur **IND_REPAS_9331_NB.STD** - NB INDEMNITE REPAS - IDCC 7024 – GIRONDE



Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **IND_REPAS_9331_NB.STD** - NB INDEMNITE REPAS - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la donnée **IND_REPAS_9331_DISP.STD** - DISPOSITIF SALARIE POUR INDEMNITES REPAS - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la ligne au Net **IND_REPAS_9331.STD** - INDEMNITES REPAS - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la ligne au Brut **IND_REPAS_9331_B.STD** - INDEM. REPAS HORS LOCAUX > LIM EXO

6.4 Indemnité trajet

Cette indemnité de trajet est versée exceptionnellement lorsque le salarié travaille sur un chantier plus éloigné que le lieu habituel.

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Frais professionnels/Trajet**

ÉTAPE 3 : rechercher la donnée **TRAJET_9331_VEHI.STD**

ÉTAPE 4 : renseigner le nombre de roues du véhicule

Si aucun choix de dispositif n'est sélectionné, c'est le choix 1 qui s'applique.

ÉTAPE 5 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 6 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels/Trajet**

ÉTAPE 7 : renseigner le nombre de kilomètre sur **TRAJET_9331_NB_KM.STD** - NOMBRE DE KILOMETRES - IDCC 7024 – GIRONDE

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **TRAJET_9331_NB_KM.STD** - NOMBRE DE KILOMETRES - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la donnée **TRAJET_9331_V2R.STD** - MONTANT TRAJET 2 OU 3 ROUES - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la donnée **TRAJET_9331_V4R.STD**- MONTANT TRAJET 4 ROUES - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la donnée **TRAJET_9331_VEHI.STD**
- ✓ Création de la ligne au Brut **IND_TRAJET_9331.STD** - TRAJETS - IDCC 7024 – GIRONDE

6.5 Indemnité de soin pour animaux

Pour les vigneron ou prix-faiteurs, les soins aux animaux sont payés sur la base du salaire horaire applicable à la catégorie d'emploi dans laquelle se trouve classé le vigneron donneur de soins, compte tenu du temps consacré à cette tâche, les dimanches et jours fériés.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du temps passé : 40 min pour le premier animal et de 20 min par animal supplémentaire

Que doit faire l'utilisateur ?

Pour que la ligne se déclenche sur le bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : renseigner le nombre d'animaux soignés sur **IND_SOINS_9331_NB.STD** - NB D'ANIMAUX SOIGNES - IDCC 7024 – GIRONDE

Que fait le programme

- ✓ Création de la donnée **IND_SOINS_9331_NB.STD** - NB D'ANIMAUX SOIGNES - IDCC 7024 - GIRONDE
- ✓ Création de la ligne au Brut **IND_SOINS_9331.STD** - INDEM. DE SOINS AUX ANIMAUX - IDCC 7024 - GIRONDE

6.6 Cotisations de prévoyance et de mutuelle

6.6.1 Cotisations de prévoyances

L'organisme HUMANIS collecte les cotisations décès, invalidité et incapacité temporaire comme suit :

	Prévoyance	PP/PS	Lignes	Profils
Moins de 6 mois	Décès	0.30/0.20	PREV_9331_NC_DEC_TS.STD	PREV_9331_DECES_NC.STD
	Décès	0.30/0.20	PREV_9331_NC_DEC_TS.STD	PREV_9331_DECES_NC.STD
Plus de 6 mois d'ancienneté	Incapacité temporaire	0/0.78	PREV_9331_NC_INV_TS.STD	PREV_9331_NV_NC.STD
	Invalidité	0.69/0	Soit 0.69/0.78	PREV_9331_NV_NC.STD

6.7 IDCC 7020 : cotisation CAVEC

6.7.1 Que doit faire l'utilisateur pour utiliser la cotisation CAVEC dans la CVC 7020 ?

Activer l'organisme CAVEC.STD










ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Organismes**

ÉTAPE 2 : Modifier le filtre et décocher "Actif"

ÉTAPE 3 : Rechercher dans la liste **CAVEC.STD**

ÉTAPE 4 : Sur la partie droite cocher "Actif" et enregistrer

Code	CAVEC	STD						
Actif	<input checked="" type="checkbox"/>							
Décalage de paye	<input type="checkbox"/>							

Ajouter l'organisme CAVEC.STD à l'entreprise



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Entreprise/Modification**

ÉTAPE 2 : En date du **01/01/2024**, aller sur l'onglet **Organsimes/Général**

ÉTAPE 3 : Ajouter l'organisme **CAVEC.STD** avec le 

Organismes

← cavec 🔍 ▶

- + Chômage
- + Retraite complémentaire ARRCO
- + Retraite complémentaire AGIRC
- + Retraite complémentaire autre
- + Prévoyance et frais de santé
- + Formation
- + Caisse de congés payés
- + Service de santé au travail
- + Impôts et taxes
- Autre
 - CAAA.STD CAISSES D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLES
 - CAVEC.STD CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES E
- + Aucun

ÉTAPE 4 : Sélectionner le profil CAVEC.STD

Profils

Rechercher

<input checked="" type="checkbox"/>	Code	Créateur	Libellé court	Libellé
<input checked="" type="checkbox"/>	CAVEC	STD	CAVEC	RETRAITE CAVEC

ÉTAPE 5 : Renseigner les informations du tableau :

- Mode de paiement
- Échéance
- Date de paiement

ÉTAPE 6 : Enregistrer

Le message suivant apparaît :

Information

Voulez-vous mettre à jour les salariés ?

Oui Non

Cliquer sur "Oui" et affecter l'organisme aux salariés souhaités

Renseigner les taux de la cotisation dans l'onglet Taux établissement.

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Entreprise/Modification**

ÉTAPE 2 : En date du **01/01/2024**, aller sur l'onglet **Organismes/Taux établissement**

ÉTAPE 3 : Aller dans le thème **Autres**

ÉTAPE 4 : Renseigner les taux à appliquer



Niveau salarié : activer la cotisation



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations Salarié**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Cotisations/Organismes** :

- Vérifier que **CAVEC.STD** est bien coché

ÉTAPE 3 : Aller sur l'onglet **Cotisations/Taux de cotisation** dans le thème **Autres** :

- Vérifier que le profil est coché et que le taux est bien présent

ÉTAPE 4 : Aller en onglet **Divers pour cotisations** dans le thème **Calcul autres cotisations**

ÉTAPE 5 : Renseigner "Oui" sur la donnée **CAVEC_CHOIX.STD**

6.7.2 Que fait le programme ?

- ✓ Ajout du secteur d'activité **OPA.STD** à la convention **7020.STD**
- ✓ Modification de la ligne de cotisation **CAVEC.STD** :
 - Ajout du régime social **AGRICOLE**
 - Ajouter de la particularité **7020.STD**
- ✓ Modification du régime et de la particularité des données **CAVEC.STD**, **CAVEC_CHOIX.STD**, **CAVEC_NB_MOIS.STD** :
 - Ajout du régime social **AGRICOLE**
 - Ajout de la particularité **7020.STD**
- ✓ Modification de la localisation et du thème de la donnée **CAVEC_CHOIX.STD** en **Divers pour cotisations** dans le thème **CALCUL_AUTRE.STD**
- ✓ Ajout du régime social **AGRICOLE** et de la particularité **7020.STD** au profil
- ✓ Ajout du régime social **AGRICOLE** de l'organisme **CAVEC.STD**
- ✓ Mise à jour des modèles de bulletins **OPA**
- ✓ Création de la liste d'action **MAJ_MBS_OPA_CAVEC.STD**

6.8 IDCC 1501 : Primes

6.8.1 Prime d'ancienneté

Un nouveau palier pour les salariés de + 15ans d'ancienneté a été créé sur le tableau **PR_ANC_1501.STD**.

Les montants ont également été mis à jour.

Ils sont consultables en **Accueil/Informations/Collectif** dans l'onglet **Valeurs collectives** pour la convention collective **1501.STD** thème **Grille d'ancienneté**.

6.8.2 Prime de blanchissage



L'indemnité de blanchissage prévue par l'article 41 de la convention collective est en principe soumise à charges, sauf si 3 conditions sont remplies :

- le vêtement demeure la propriété de l'employeur
- le port de ce vêtement est obligatoire
- les dépenses d'entretien sont justifiées en vertu de dispositions conventionnelles ou d'une réglementation interne à l'entreprise.

Si ces trois conditions sont remplies, elle sera versée au Net.

Que doit faire l'utilisateur :

Une donnée collective **PR_BLANC_1501_CHX.STD** permet de définir si l'entreprise respecte ou non les 3 conditions de la convention collective. La ligne de prime se déclenchera au brut ou au net selon le choix fait.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Collectif**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Données Collectives**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Sur la donnée **PR_BLANC_1501_CHX.STD**, choisir dans la liste déroulante :

- **1** : les 3 conditions conventionnelles sont réunies (la ligne sera au net)
- **2** : les 3 conditions conventionnelles ne sont pas réunies. (la ligne sera au brut)
- **99** : Ne s'applique pas.

ÉTAPE 4 : Enregistrer

La donnée est redéfinissable à l'établissement.

Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée : **PR_BLANC_1501_CHX.STD** - DECLENCHEMENT DE LA PRIME DE BLANCHISSAGE - IDCC 1501
- ✓ Création d'une ligne de net : **PR_BLANC_1501_NET.STD**
- ✓ Correction de la ligne de brut **PR_BLANC_1501.STD**
- ✓ Archivage de la donnée **PR_BLANC_1501_CHOIX.STD** au 01/01/2009 - Ne plus utiliser // DECLENCHEMENT DE LA PRIME DE BLANCHISSAGE - IDCC 1501

6.9 IDCC 0992 : Boucherie

- ✓ Modification des taux de retraite dans le secteur de la boucherie pour les lignes **RETRAITE01_BOUCH.STD** et **RETR_CAD01_BOUCH.STD**.

Lignes	Anciennes valeurs		Nouvelles valeurs	
	Part Sal	Part Pat	Part Sal	Part Pat
RETRAITE01_BOUCH.STD	3,60 %	5,40 %	3,56 %	5,33 %
RETR_CAD01_BOUCH.STD	3,60 %	5,40 %	3,56 %	5,33 %

Les bulletins de janvier 2024 doivent être revalidés après installation de la mise à jour.

6.10 IDCC 1979 : HCR

Les rémunérations aux pourboires sont exclues du champ de gestion de la convention collective.

Seuls les pourboires versés en complément de rémunération sont utilisables à compter de janvier 2024.

- ✓ Archivage des données concernant la rémunération au pourboire au 01/01/2024
- ✓ Archivage de la ligne de brut de rémunération au pourboire au 01/01/2024
- ✓ Suppression de ligne **SAL_POURBOIRE.STD** dans les modèles de bulletin HCR au 01/01/2024 par la liste d'action **MAJ_MBS_HCR_2401.STD**

Aucune manipulation.

6.11 IDCC 9112 : Avantage en nature vin

- ✓ La ligne **AN_VIN_9112.STD** - AN VIN dans CSG - IDCC 9112 a été modifiée afin que le calcul soit correct pour les salariés en temps plein et en temps partiel.
- ✓ La donnée **AN_VIN_CHX_9112_TP.STD** : AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TEMPS PARTIEL - IDCC 9112 permet de proratiser ou non cet avantage en nature si le salarié est à temps partiel.
Elle est à définir en **Accueil/Informations/Entreprise** dans l'onglet **Valeurs/Données établissement** et thème **frais professionnel/Avantage en nature**.
- ✓ Elle est redéfinissable au niveau Salarié :
Aller en **Salaires/Informations/Salarié** sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **Frais professionnels** puis **Avantage en nature**.

6.12 IDCC 2596 : Lignes et commentaires de Prime CA

- ✓ Les taux des lignes des primes sur CA vente et Prestations de service ont été modifié pour se calculer avec des taux à 2 décimales.
- ✓ Une ligne de commentaire : **PR_CA_VENTE_HT_2596.STD** – Montant CA vente HT_ 2596 est créée et se calcule à partir du montant TTC saisi sur la donnée **PR_CA_VTE_TTC_2596.STD**.

Aucune manipulation.

6.13 IDCC 1534 : les emplois

Les catégories d'emploi disponibles dans la convention collective sont affectées à l'IDCC 1534.

Lors d'une embauche, la liste des emplois proposés correspond à la CVC.

Aucune manipulation.

6.14 IDCC 1979 : pourboire archivé

- ✓ Archivage des données concernant la rémunération au pourboire au 01/01/2024
- ✓ Archivage de la ligne de brut de rémunération au pourboire au 01/01/2024
- ✓ Suppression de ligne **SAL_POURBOIRE.STD** dans les modèles de bulletin HCR au 01/01/2024 par la liste d'action **MAJ_MBS_HCR_2401.STD**

Aucune manipulation.

6.15 IDCC 1996 : Ajout de lignes dans les modèles de bulletin Agent de maîtrise

- ✓ Ajout de lignes suivantes dans le modèle de bulletin **MBS_AM_NC_CDD_ARTI.STD** au 01/01/2024 par la liste d'action **MAJ_MBS_ARTI_2401.STD** :
 - **CEG_AM03.STD**
 - **CEG_AM04.STD**
 - **CEG_AM07.STD**
 - **CEG_AM08.STD**
 - **CET_AM003.STD**
 - **CET_AM004.STD**
 - **CET_AM007.STD**
 - **CET_AM008.STD**

Aucune manipulation.

6.16 Mise à jour des valeurs conventionnelles

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0016	nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport	Salaires	01/01/2024	4 Accords du 16/10/2023 - Transport de voyageurs
3043	nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.	Salaires	01/01/2024	Avenant n° 25 du 18 octobre 2023
7018	nationale des entreprises du paysage	Salaires	09/12/2023	Arrêté du 05/12/2023

7. AUTRES ÉVOLUTIONS

7.1 Les lignes d'alertes et d'information

7.1.1 Ligne d'information HJ_INDEM.STD

Il est désormais possible d'imprimer sur le bulletin l'information des heures indemnisées.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Rester sur l'établissement se rendre sur l'onglet **Préférences/Informations**

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée **EDIT_HJ_INDEM.STD**

ÉTAPE 4 : Choisir "Oui" dans la colonne "Saisie"

- ✓ Création d'une donnée affirmative au niveau collectif **EDIT_HJ_INDEM.STD** – IMPRESSION H/J INDEMNISES, H TRAVAILLEES ET PLAFOND au 01/01/2024
- ✓ Modification de la ligne **HJ_INDEM.STD** – H/J INDEMNISES, H TRAVAILLEES et PLAFOND au 01/01/2024

7.1.2 Ligne d'alerte PLAF_ABS01.STD pour le prorata du plafond de Sécurité Sociale

En cas d'application d'une carence pour le maintien de salaire, il est nécessaire de proratiser le plafond de Sécurité Sociale.

La ligne d'alerte **PLAF_ABS01.STD** est adapter pour qu'elle se déclenche lorsque qu'une carence est appliquée.

- ✓ Modification de la ligne **PLAF_ABS01.STD** - ALERTE : ABSENCE ET PLAFOND NON PRORATISE au 01/01/2024

Comment proratiser le plafond en cas de carence ?

Si la carence concerne une ou plusieurs journées lors de la saisie du bulletin :



ÉTAPE 1 : Aller en onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 2 : Dans le thème **Absences**

ÉTAPE 3 : Renseigner le nombre de jour de carence sur **J_CAL_ABS.STD**

7.1.3 Ligne d'alerte pour le dépassement du contingent des Heures supplémentaires

Rappels des textes :

Il existe un "contingent annuel d'heures supplémentaires".

Ce contingent annuel est fixé par la convention ou l'accord collectif de l'entreprise.

À défaut de convention ou d'accord, ce contingent annuel est fixé à **220** heures par salarié et par an.

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/heures-supplementaires-salaries-prive#:~:text=%C3%80%20d%C3%A9fait%20de%20convention%20ou,contrepartie%20obligatoire%20en%20repos%20\(COR\)](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/heures-supplementaires-salaries-prive#:~:text=%C3%80%20d%C3%A9fait%20de%20convention%20ou,contrepartie%20obligatoire%20en%20repos%20(COR))

Comment faire pour ne pas imprimer la ligne d'alerte sur le bulletin ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Rester sur l'établissement se rendre sur l'onglet **Préférences/Informations**

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée **EDIT_CONTINGENT_HS.STD**

ÉTAPE 4 : Choisir "Non" dans la colonne "Saisie"

Comment renseigner un nombre d'heures pour le contingent différent des 220 h légales ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs/Données établissement, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Rechercher la donnée **CONTINGENT_HS.STD**

ÉTAPE 4 : Renseigner le nombre d'heure du contingent pour l'entreprise

Informations générales							Règles sociales et fiscales		Valeurs	Gestion du temps		Règlements		Organismes	
Données établissement							Barèmes		Valeurs conventionnelles		Compléments				
Tous							Taux, tarifs et coef horaires		Salaire de base		Horaires				
Filtres							<input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur établissement		<input checked="" type="checkbox"/> Données ayant une valeur générale, collective		<input checked="" type="checkbox"/> Données sans valeur				
contin															
Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur											
CONTINGENT_HS.STD	CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES	<input type="text"/>		220,00											
FORF_H_LIMITE_ANNU	NOMBRE D'HEURES LIMITE ANNUEL – FORFAIT HEUF			1607,00											
FORF_MAJO_HSUP.STD	MAJORATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES			125,00 %											

Que fait le programme ?

Une ligne d'alerte est créée et se déclenche dans le bulletin en cas de dépassement de ce contingent.

- ✓ Création d'une ligne d'information **CONTINGENT_HS_DEPASS.STD** - ALERTE : NB H.SUP > CONTINGENT H.SUP - VERIFIER LES CONTREPARTIES au 01/01/2024
- ✓ Création des données suivantes :

Titre	Titre
CONTINGENT_HS.STD <i>(Niveau Générale)</i>	CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES au 01/01/2024
EDIT_CONTINGENT_HS.STD <i>(Niveau Collectif)</i>	NON IMPRESSION DEPASSEMENT CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES au 01/01/2024
CONTINGENT_HS_CUMUL.STD <i>(Donnée Calculée)</i>	CUMUL POUR CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES au 01/01/2024

- ✓ Création de la liste d'action **M2401.STD** - Màj Janvier 2024

7.2 Les modèles de bulletins

7.2.1 Les modèles de bulletin pour les VRP exclusifs

- ✓ Recodification des modèles de bulletin VRPE pour ajouter la notion "CDI"
- ✓ Création de modèles de bulletin VRPE CDD
- ✓ Création de la liste de lignes **M2401.STD** – Màj Janvier 2024

Aucune manipulation.

7.2.2 Les modèles de bulletin CDD

- ✓ Les lignes de primes d'ancienneté génériques (non conventionnelles) suivantes sont ajoutées dans les modèles de bulletin CDD :
 - **PRIME005.STD** - PRIME ANCIENNETE FIXE
 - **PRIME006.STD** - PRIME ANCIENNETE %
 - **PRIME011.STD** - PRIME ANCIENNETE EN POINTS
- ✓ Création de la liste d'action M2401.STD - Màj Janvier 2024

Aucune manipulation.

7.2.3 Les modèles de bulletin Mandataire dans le bâtiment

- ✓ Suppression de la lignes **CAISSE_CP.STD** des modèles de bulletin mandataire dans le bâtiment

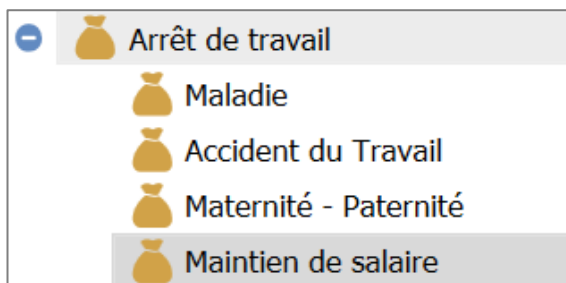
Aucune manipulation.

7.3 Nouveau sous thème Maintien de salaire

- ✓ Création d'un sous thème **MAINTIEN.STD** en **Paramètres/Avancés/Thèmes** dans le thème **ARRET.STD** :



Ce sous thème est accessible en calcul de bulletin dans les Valeurs mensuelles dans le thème Arrêt de travail



Aucune manipulation.

7.4 Évolutions diverses

- ✓ Mise à jour des commentaires des données d'heures supplémentaires
- ✓ Modification de l'icône qui renvoie vers les documentations HTML :



7.5 Salarié en multi employeur – modification des plafonds de prévoyance et frais santé

Lorsqu'un salarié est en multi-employeurs les plafonds de prévoyances et de frais de santé étaient envoyés à zéro.

- ✓ Modification des données suivantes :

Données	Libellés
PL_CBTP020.STD	PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX au 01/01/2024
PL_CBTP048.STD	PLAFOND CBTP - FRAIS MEDICAUX OUVRIERS au 01/01/2024
PL_CBTP060.STD	PLAFOND CBTP PREVOYANCE au 01/01/2024
PL_CBTP080.STD	PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE au 01/01/2024

Aucune manipulation.

8. CORRECTIONS

Numéro	Correction apportée
720833	Modification du paramétrage des organismes OCAPIAT.
748689	Correction du calcul de la cotisation vieillesse pour un temps partiel option temps plein.
768598	Correction du message lors de la navigation dans le TreeView : 'CancelEdit' n'est pas autorisé durant une transaction commencée par 'AddNew'.
777911	Modification de la mécanique d'intégration des CRM DGFIP.
780642	Correction de l'affichage du contrôle S21.G00.55.003 CCH11.
784432	Correction du message en Edition FISCAL_DSN.STD
784775	Correction du message d'erreur lors de la création de message d'alerte
785246	Correction pour régulariser une base assujettie.
785759	Correction des intégrations à tort d'absences antérieures.
786544	Certains champs dans l'édition "DSN Mensuelle/ Résumé" peuvent être tronqués selon la valeur du champ. Une correction a été apportée.
786650	Modification afin de récupérer les AER en groupées.
786912	Correction du message en calcul de DSN message "TIMEOUT l'action demandée n'a pas pu être réalisé au niveau de la base de données".
787476	Modification de l'assistant salarié pour ne plus avoir de message en cas de recopie.
789086	Correction de la saisie arrêt pour que le net à payer ne soit pas inférieur au RSA socle.
791197	Correction pour supprimer une personnalisation d'absence.
793602	Correction du message : votre saisie comporte des informations trop volumineuses.
794362	Ajout de la ligne TR_SAL.STD dans le modèle de bulletin CADRE_CDI_TRAN.STD.
794513	Suppression des lignes de formation conventionnelle type "Constructys" des modèles de bulletin Mandataire.
798250	Correction de l'édition LIVRE_PAIE.STD.
798955	Correction pour l'import d'une DSN de taille importante.
799182	Modification pour avoir des valeurs de point avec chiffre à virgule.
802568	Modification pour la cotisation retraite supplémentaire non-cadre pour laquelle se déclenche sur le 12 ^{ème} mois de présence et non sur le 13 ^{ème} bulletin.
802588	Modification de la base CSG pour les VRPE avec activité partielle sur un trimestre.
803124	Modification de la fenêtre d'affichage des contacts
803717	Correction du message d'erreur en saisie d'individus non-salariés en DSN.
803753	Correction des CTP 388 / 084 pour la déclaration de réduction de charges notaire CRPCEN

804286	Modification des contrôles sur les natures de règlements lorsque le salarié est présent sur plusieurs établissements.
804325	Correction du message lors du calcul de DSN (TypeEcheance NULL)
805258	Correction du message lors du calcul d'une DSN en fraction.
805273	Correction du message lors du calcul de la DSN (AdhesionAuDispositifLucea NULL).

Cette documentation correspond à la version V7. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.